

UN MOMENT DÉCISIF
POUR LA
transparence



UN MOMENT DÉCISIF
POUR LA
transparence

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016

RÉDACTION

Commissaire au lobbyingisme du Québec

CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION

Siamois graphisme

Ce document peut être consulté sur le site du Commissaire au lobbyingisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca, sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en vous adressant au :

Commissaire au lobbyingisme du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 643-1959

1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur : 418 643-2028

Notes — Dans ce document, lorsque le contexte s’y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyingisme du Québec (avec un « C » majuscule) désigne l’institution, alors que le commissaire au lobbyingisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu’il est question du commissaire, personne désignée par l’Assemblée nationale du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN (imprimé) : 978-2-550-76290-4

ISBN (en ligne) : 978-2-550-76291-1

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISSN (imprimé) 1708-5349

ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyingisme du Québec

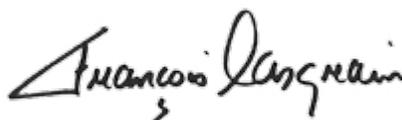
Déclaration sur la fiabilité des données

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2015-2016.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui avait cours au sein de l'institution au 31 mars 2016.

Le commissaire au lobbyisme,



François Casgrain, avocat
Québec, septembre 2016

Faits saillants 2015-2016

Dépôt du projet de loi n°56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Réclamé depuis huit ans par divers acteurs concernés par les règles d'encadrement du lobbyisme, un projet de loi visant à réviser en profondeur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a finalement été déposé le 12 juin 2015. Les dispositions du projet de loi font écho à la plupart des recommandations contenues dans le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* déposé à l'Assemblée nationale en mai 2012. Il propose une simplification et une clarification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Il réaffirme en outre le droit du public de savoir qui cherche à influencer les institutions publiques et la légitimité du lobbyisme effectué auprès de ces mêmes institutions.

Étude sur l'assujettissement des organismes à but non lucratif à la nouvelle loi

Le projet de loi n°56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, propose notamment d'assujettir tous les organismes à but non lucratif (OBNL), contrairement à la situation actuelle où seulement un certain nombre sont assujettis à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Cet élargissement de l'application de la Loi a fait l'objet d'inquiétudes de la part des OBNL qui seraient éventuellement assujettis, et ces inquiétudes ont trouvé des échos auprès des parlementaires. Dans ce contexte, il a été demandé au commissaire au lobbyisme d'échanger avec les représentants de différents OBNL afin de bien saisir les difficultés qu'ils entrevoient et d'être en mesure de formuler des pistes de solution.

Au cours de l'étude, 58 OBNL de différents secteurs d'activité représentant des milliers d'organismes locaux et régionaux ont été entendus et plus d'une centaine de mémoires, documents ou lettres ont été analysés. À la lumière de l'information ainsi recueillie et analysée, l'étude, telle qu'elle avait été demandée, formule cinq pistes de solution. Cette analyse offre aux parlementaires tous les éléments d'analyse nécessaires à leur réflexion sur cette question.

Application de la Loi aux secteurs de la santé et des services sociaux

Depuis le 1^{er} avril 2015, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les établissements non fusionnés sont des organismes du gouvernement. Par conséquent, les personnes qui y sont nommées, ainsi que les membres de leur personnel, sont des titulaires de charges publiques au sens du paragraphe 3 de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Ainsi, les activités de lobbyisme exercées auprès du réseau public de la santé et des services sociaux doivent faire l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes.



Quelques statistiques sur le travail important réalisé au cours de la dernière année

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION ET MOYENS D'INFORMATION

- ▶ **70 activités** de formation et de sensibilisation ont été organisées et 1 344 personnes y ont participé.
- ▶ **4 colloques** ou salons auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec ont été l'occasion de joindre 304 personnes.
- ▶ **1 551 demandes** de renseignements et d'assistance-conseil ont été traitées. Il s'agit d'un bond de 28 % par rapport à l'année précédente.
- ▶ **7 éditions** de l'infolettre distribuée en moyenne à 7 144 personnes ont été publiées. Parmi les abonnés, mentionnons des titulaires de charges publiques municipaux, gouvernementaux et parlementaires (élus et fonctionnaires municipaux, sous-ministres, sous-ministres adjoints, députés), des lobbyistes et des journalistes.

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

Dossiers de vérification et d'enquête

- ▶ **60 demandes** de vérification et d'enquête ont été reçues par le Commissaire au lobbyisme.
- ▶ **31 dossiers** de vérification ont été ouverts à l'initiative du Commissaire au lobbyisme.
- ▶ **8 enquêtes** ont été conclues, dont 6 ont mené à constater des manquements à la Loi (4 dossiers ont été transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales et 7 constats d'infraction ont été délivrés). Deux dossiers étaient prescrits, alors que les 2 autres n'ont pas permis d'établir que des manquements avaient été commis.
- ▶ **37 autres dossiers** achevés en cours d'année ont mené à constater des manquements à la Loi et ont fait l'objet de 70 avis de manquement délivrés à des lobbyistes ou à de plus hauts dirigeants.

Dossiers de surveillance

- ▶ **361 dossiers** de surveillance ont été réalisés.
- ▶ **83 de ces dossiers** ont mené à une inscription au registre des lobbyistes.

Déclarations tardives

- ▶ **4 142 déclarations** au registre ont fait l'objet d'une analyse relativement au respect des délais.
- ▶ **1 133 déclarations** n'ont pas été déposées dans les délais prescrits par la Loi, soit 27 % de l'ensemble des déclarations reçues par le registre.
- ▶ **805 déclarations** tardives ont fait l'objet d'une intervention du Commissaire au lobbyisme.



INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN 2015-2016

Nombre de lobbyistes

- ▶ **9 330 lobbyistes** ont eu au moins un mandat actif (666 lobbyistes-conseils, 6 338 lobbyistes d'entreprise et 2 326 lobbyistes d'organisation), une augmentation de 31 % par rapport à 2014-2015.
- ▶ **3 508 lobbyistes** se sont inscrits pour la première fois (221 lobbyistes-conseils, 2 471 lobbyistes d'entreprise et 816 lobbyistes d'organisation), une augmentation de 36 % par rapport à 2014-2015.

Nombre de clients, d'entreprises et d'organisations

- ▶ **1 298 clients** pour les 666 lobbyistes-conseils (moyenne de 1,9 client/lobbyiste-conseil).
- ▶ **1 363 entreprises** pour les 6 338 lobbyistes d'entreprise (moyenne de 4,7 lobbyistes/entreprise).
- ▶ **445 organisations** pour les 2 326 lobbyistes d'organisation (moyenne de 5,2 lobbyistes/organisation).



Table des matières

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
FAITS SAILLANTS 2015-2016	4
MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	13
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC.....	16
Mission	16
Vision	16
Champ de compétence	16
Pouvoirs	16
CONTEXTE - DEUXIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018.....	17
SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 ET DES RÉSULTATS 2015-2016	18
RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE	22
Orientation 1 - Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme	22
Activités et outils de sensibilisation et de soutien.....	23
Participation à des tribunes publiques et à des activités médiatiques	28
Moyens pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens	29
Amélioration des outils de communication	32
Synthèse des activités de sensibilisation et de communication et nombre de personnes informées.....	34
Orientation 2 - Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement	35
Resserrement des mécanismes de surveillance et de suivi des inscriptions.....	36
Suivi du respect des délais de présentation des déclarations au registre	36
Améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions.....	37
Opérations de surveillance et de contrôle.....	38

Vérifications et enquêtes à la suite de signalements.....	38
Cas à l’initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.....	40
Synthèse des cas de vérification et d’enquête pour l’exercice financier	40
Agir plus fermement envers les contrevenants.....	41
Dossiers d’enquête conclus au cours de l’année.....	42
Dossiers devant les tribunaux.....	43
Réduction des délais et du temps de traitement des dossiers.....	46

Orientation 3 - Faire évoluer les règles d’encadrement et la transparence des activités de lobbyisme..... 47

Modifications législatives.....	47
Comité consultatif sur les règles d’encadrement du lobbyisme	49
Veille stratégique.....	50
Propositions au regard d’un registre des lobbyistes renouvelé.....	51

Orientation 4 - Reconnaître et encourager l’engagement, le potentiel, l’expertise et l’excellence du personnel..... 52

Actions réalisées pour développer les compétences du personnel	52
Actions posées afin d’appuyer l’engagement du personnel.....	53
Actions réalisées en vue de favoriser un milieu de travail sain et stimulant.....	54

Orientation 5 - Accroître la capacité d’action et la qualité de service de l’institution..... 55

Optimisation de processus opérationnels.....	55
Prise en compte des risques institutionnels	56
Stratégie visant l’amélioration de la qualité des services	56

RÉSULTATS RELATIFS À L’ENGAGEMENT À L’ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC..... 58

Demandes de renseignements et d’assistance-conseil	59
Plaintes ou signalements	61
Demandes d’accès à l’information.....	61
Demandes d’ordonnance de confidentialité	61

UTILISATION DES RESSOURCES	62
Ressources humaines	62
Ressources financières	65
Ressources informationnelles	66
REGISTRE DES LOBBYISTES	67
Données sur le registre pour l'année 2015-2016	67
Avancées considérables au cours des deux dernières années	68
PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2016-2017	69
APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	70
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	70
Politique de diffusion de l'information	70
Politique du commissaire au lobbying relative à l'emploi et à la qualité de la langue française	71
Éthique et déontologie	71
Politique concernant la santé des personnes au travail	71
Loi sur le développement durable	72
Révision des politiques institutionnelles	72
ANNEXE 1	
Liste des conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation tenus à l'intention des lobbyistes en 2015-2016 (à l'exception de la tournée des régions)	73
ANNEXE 2	
Liste des conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation tenus à l'intention des titulaires de charges publiques en 2015-2016 (à l'exception de la tournée des régions)	74
ANNEXE 3	
Liste des entités rencontrées à l'occasion de la dernière étape de la tournée des régions en Abitibi-Témiscamingue	75
ANNEXE 4	
Liste des communiqués de presse diffusés en 2015-2016	76
ANNEXE 5	
Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbying du Québec	77

Liste des tableaux

Tableau 1	
Synthèse du <i>Plan stratégique 2014-2018</i> et des résultats 2015-2016	18
Tableau 2	
Publicités diffusées par le Commissaire au lobbyisme en 2015-2016	31
Tableau 3	
Synthèse des activités de sensibilisation et de communication et nombre de personnes informées	34
Tableau 4	
Sommaire du nombre de cas de déclarations tardives ayant été traités	36
Tableau 5	
Vérifications et enquêtes à la suite de signalements	38
Tableau 6	
Vérifications et enquêtes à l’initiative du Commissaire au lobbyisme	39
Tableau 7	
Inspections dans l’établissement d’un lobbyiste	39
Tableau 8	
Dossiers de surveillance	40
Tableau 9	
Répartition des cas à l’initiative du Commissaire au lobbyisme par type d’intervention	40
Tableau 10	
Synthèse des cas de vérification et d’enquête pour l’exercice financier 2015-2016	40
Tableau 11	
Résultats relatifs à l’engagement à l’égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec	58

Tableau 12	
Demandes de renseignements et d'assistance-conseil au cours des cinq dernières années	59
Tableau 13	
Provenance des demandes de renseignements et d'assistance-conseil en 2015-2016.....	59
Tableau 14	
Données relatives aux ordonnances de confidentialité au cours des quatre dernières années	61
Tableau 15	
Répartition des effectifs au 31 mars 2016	62
Tableau 16	
Utilisation des crédits alloués par le Bureau de l'Assemblée nationale	65
Tableau 17	
Répartition par catégorie de lobbyistes actifs inscrits au registre des lobbyistes.....	67

Liste des graphiques

Graphique 1 Provenance des demandes de renseignements et d'assistance-conseil	60
Graphique 2 Répartition des demandes de renseignements et d'assistance-conseil selon le sujet abordé	60
Graphique 3 Proportion hommes/femmes.....	63
Graphique 4 Répartition du personnel par groupe d'âge.....	63
Graphique 5 Organigramme.....	63
Graphique 6 Proportion des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement	65
Graphique 7 Évolution du nombre de lobbyistes actifs inscrits au registre des lobbyistes.....	68



Message du commissaire au lobbyisme

Un moment décisif pour la transparence

Sans conteste, l'année 2015-2016 a été marquée par le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, déposé à l'Assemblée nationale le 12 juin 2015. Réclamées depuis huit ans par divers acteurs concernés par la question, les modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doivent maintenant se concrétiser par l'adoption d'une nouvelle loi réaffirmant le droit du public de savoir qui cherche à influencer les institutions publiques et la légitimité du lobbyisme effectué auprès de ces mêmes institutions.

Avec l'*Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme*, tel que prévu au projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, que j'ai déposée à l'Assemblée nationale le 9 juin dernier, les parlementaires disposent de tous les éléments d'analyse nécessaires à leur réflexion sur les modalités d'application des règles d'encadrement du lobbyisme aux OBNL qui ne sont pas assujettis. Il ne tient maintenant qu'à eux d'en décider.

J'estime que le projet de loi n° 56 doit être rapidement mis à l'agenda législatif du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Si on a beaucoup parlé des dispositions relatives à l'assujettissement des OBNL au projet de loi n° 56 sur la place publique, il m'importe ici de rappeler que ce projet de loi renforce l'actuelle Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et que certains éléments proposés réaffirment les objectifs de

transparence de la Loi et facilitent son application ainsi que sa compréhension. Je considère que les dispositions relatives aux éléments suivants sont primordiales afin d'atteindre les objectifs de la Loi.

Le projet de loi n° 56 confirme le rôle déterminant des titulaires de charges publiques dans l'atteinte des objectifs de transparence et de sain exercice des activités de lobbyisme. Ce rôle découle de leur implication directe dans la communication qui leur est faite et de leur responsabilité finale par rapport à l'ensemble de leurs processus décisionnels.

« ...les parlementaires disposent de tous les éléments d'analyse nécessaires à leur réflexion sur les modalités d'application des règles d'encadrement du lobbyisme aux OBNL qui ne sont pas assujettis. Il ne tient maintenant qu'à eux d'en décider. »

Le projet de loi uniformise à trois ans les délais de prescription pour les différents modes de sanction établis par la Loi, alors qu'il n'est que d'un an dans la loi actuelle pour les sanctions pénales. Manifestement, ce délai d'un an est trop court. La connaissance de la perpétration d'une infraction intervient généralement plusieurs mois après sa commission, alors que dans certains cas, le délai de prescription est déjà écoulé. Par ailleurs, si la connaissance de la perpétration de

l'infraction a lieu à l'intérieur de ce délai d'un an, le temps requis pour faire les vérifications nécessaires, pour mener à bien l'enquête, pour transmettre le rapport d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui doit à son tour procéder à l'analyse de ce rapport et délivrer les constats d'infraction, fera souvent en sorte que le mécanisme de sanction deviendra inopérant.

Le projet de loi propose des modifications pour faciliter l'application et la compréhension de la Loi. Il propose d'éliminer la notion de « partie importante » pour déterminer si une personne exerçant des activités de lobbyisme doit être considérée comme un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation. Cette notion entraîne de la confusion et de l'iniquité, dénature la Loi en empêchant la transparence de plusieurs activités de lobbyisme et rend son application difficile, tant pour les lobbyistes et les titulaires de charges publiques que pour le Commissaire au lobbyisme.

Le projet de loi propose la fin du partage des responsabilités entre le commissaire au lobbyisme et l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers à titre de conservateur du registre des lobbyistes. Depuis plusieurs années, des lobbyistes font part au Commissaire au lobbyisme des difficultés engendrées par le fait de devoir traiter avec deux organisations pour respecter la Loi : le Commissaire au lobbyisme et le registre des lobbyistes. La responsabilité d'interpréter et de faire appliquer la Loi est confiée au commissaire au lobbyisme, tandis que la responsabilité de tenir le registre des lobbyistes est confiée à l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers. Ce partage de responsabilités n'est pas optimal et engendre des problématiques qui compliquent inutilement l'application de la Loi, en plus de créer de la confusion et parfois de l'incohérence dans l'action. En outre, une telle modification est nécessaire non seulement pour répondre à des problèmes d'ordre fonctionnel, mais également pour permettre au Commissaire au lobbyisme d'assumer pleinement, de façon autonome et en toute indépendance, son mandat de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme.

Le projet de loi habilite le commissaire au lobbyisme à imposer des sanctions administratives pécuniaires à tout lobbyiste qui ne respecte pas les délais prescrits par la Loi pour la production ou la modification des renseignements requis. Il s'agit d'un mode de sanction moins attentatoire que celui des sanctions pénales. Tout comme dans les autres lois où il est fixé, ce mode de sanction vise à favoriser le respect de la Loi et est utilisé uniquement lorsque les avis et les avertissements ne suffisent pas. Il faut d'ailleurs s'interroger pour savoir si ce mode de sanction ne devrait pas être élargi, comme c'est le cas dans d'autres juridictions canadiennes.

En bref, le projet de loi n° 56 contient plusieurs modifications que je considère comme urgentes par rapport à la loi actuelle.

Ce ne sont là que quelques-unes des modifications proposées par le projet de loi n° 56. En bref, le projet de loi n° 56 contient plusieurs modifications que je considère comme urgentes par rapport à la loi actuelle. Les enjeux visés par cette législation et les valeurs qu'elle véhicule au regard d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie sont trop importants pour que sa révision soit remise aux calendes grecques. **J'estime que l'heure des décisions a sonné.**

DES RÉSULTATS CONCLUANTS POUR L'ANNÉE 2015-2016

Au cours de l'année 2015-2016, nous avons dû assumer de nouvelles responsabilités résultant des modifications apportées dans les structures du réseau de la santé et des services sociaux. Les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ainsi que les établissements non fusionnés sont visés depuis le 1^{er} avril 2015 par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. De plus, la réalisation de l'étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme a considérablement mobilisé plusieurs membres de mon personnel. Sans octroi de ressources supplémentaires, ces nouvelles responsabilités et la réali-

« ...nous avons dû assumer de nouvelles responsabilités résultant des modifications apportées dans les structures du réseau de la santé et des services sociaux. »

sation de cette étude ont représenté un défi de taille pour l'institution que je dirige. Nous avons réussi à relever ce défi tout en atteignant la grande majorité des résultats prévus au *Plan stratégique 2014-2018* et tout en faisant face à une augmentation du volume de nos activités, particulièrement en matière d'activités de contrôle et de demandes de renseignements et d'assistance-conseil. Par exemple, les demandes de vérification et d'enquête ont augmenté de 36 % au cours de la dernière année et de 71 % au cours des deux dernières années. De même, 1 551 demandes de renseignements et d'assistance-conseil provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de citoyens et de journalistes ont été traitées au cours de l'année 2015-2016. Cela représente une augmentation de 28 % par rapport à l'année

précédente, où 1 213 demandes de renseignements et d'assistance-conseil avaient été traitées, et de 50 % par rapport à l'exercice financier 2013-2014.

Malgré une augmentation persistante des volumes, autant dans le secteur de la vérification et des enquêtes que dans celui du soutien et de l'accompagnement des institutions publiques, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques, le nombre des effectifs est demeuré le même depuis 2009. Dans un contexte où des compressions budgétaires ont dû être appliquées au cours des dernières années et où, par ailleurs, les demandes des citoyens et des titulaires de charges publiques ne cessent de progresser, le respect du cadre budgétaire fixé par les membres du Bureau de l'Assemblée nationale a représenté un énorme défi. Des choix difficiles ont dû être faits afin de maintenir l'équilibre fragile entre, d'une part, le mandat qui nous a été confié par les parlementaires, les besoins d'accompagnement et de formation des titulaires de charges publiques et le droit de savoir des citoyens et, d'autre part, les ressources qui nous sont accordées.

Pendant la dernière année financière, certaines opérations de surveillance n'ont pu être réalisées ou ont été faites en moins grand nombre. Il en a été de même pour les activités en sensibilisation et en information, sans compter le report de certains projets. Nous avons réalisé des travaux pour revoir nos processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activité de l'organisation afin de les optimiser.

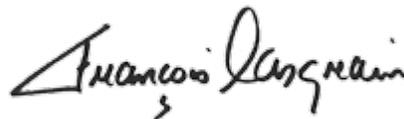
« Pendant la dernière année financière, certaines opérations de surveillance n'ont pu être réalisées ou ont été faites en moins grand nombre. Il en a été de même pour les activités en sensibilisation et en information, sans compter le report de certains projets. »

« Notre difficulté à faire face à l'accroissement important du volume d'activités de l'institution compte tenu des ressources dont nous disposons est de plus en plus manifeste. »

Nous poursuivons également les efforts afin que les stratégies d'intervention et les façons de faire répondent mieux aux exigences du moment. Toutefois, l'optimisation des processus de travail a ses limites et les gains éventuels demeurent marginaux. Notre difficulté à faire face à l'accroissement important du volume d'activités de l'institution compte tenu des ressources dont nous disposons est de plus en plus manifeste. Nous ne pourrions pas continuer à ce rythme sans mettre en péril l'exercice de notre mission. **Là encore, l'heure des décisions a sonné.**

Fier du travail qui a été accompli par les membres de mon personnel, je profite de l'occasion pour les remercier de leur engagement à l'égard de la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec. Je tiens à remercier particulièrement mon adjoint, secrétaire général et directeur de l'administration, M. Jean Dussault, d'avoir assumé l'intérim en mon absence pour des raisons de santé pendant la moitié de la dernière année.

Le commissaire au lobbyisme,



François Casgrain, avocat
Québec, septembre 2016

Commissaire au lobbyisme du Québec

MISSION

Assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

VISION

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer concrètement au rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans près de 330 ministères et organismes du gouvernement québécois ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend, entre autres décisions, à celles relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et d'autres autorisations; les décisions relatives au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires; ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

POUVOIRS

Le commissaire au lobbyisme est nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance. Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme confère également au commissaire les pouvoirs :

- de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code;
- de délivrer des ordonnances de confidentialité;
- d'imposer des mesures disciplinaires.



CONTEXTE

Deuxième année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2014-2018*

L'exercice 2015-2016 constitue la deuxième année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2014-2018*.

Troisième plan stratégique de l'institution, il traduit bien l'ampleur des défis à relever afin de tendre vers l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Ce plan est le fruit d'une démarche institutionnelle qui s'appuie sur l'expérience acquise au fil des ans et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'institution a dressé de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme.

UNE LOI PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS

Alors que les questions d'intégrité, de bonne gouvernance et de saine démocratie sont au premier plan de l'actualité, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est plus pertinente que jamais. Toutefois, il est essentiel que des modifications à celle-ci soient rapidement apportées afin d'en favoriser une meilleure application. En modernisant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par cette législation qui encadre les activités de lobbyisme et aux valeurs qu'elle véhicule.

LES CONTRAINTES DANS UN CONTEXTE OÙ LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE

Le contexte dans lequel évolue le Commissaire au lobbyisme du Québec a beaucoup changé depuis l'adoption du précédent plan stratégique en 2010. Les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité occupent maintenant une place beaucoup plus grande dans l'espace public.

En raison de ce contexte, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes ainsi que les citoyens se tournent de plus en plus systématiquement vers notre institution pour obtenir de l'information, pour requérir des formations afin de bien saisir les enjeux que sous-tendent la Loi et le Code ainsi que les règles qu'ils édictent, ou pour porter à notre attention des situations de manquements possibles à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes.

Afin de maintenir et d'améliorer son efficacité relativement à l'accroissement du volume de ses activités, et cela, dans un contexte de restriction budgétaire, le Commissaire au lobbyisme a posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels dans tous les secteurs d'activité de l'organisation, et des efforts en ce sens devront être poursuivis.

DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES QUI AGISSENT CONCRÈTEMENT

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens au regard des activités de lobbyisme fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Ainsi, certains titulaires de charges publiques s'acquittent de leurs responsabilités et prennent les moyens afin de gérer les communications d'influence dans leur environnement. Ils s'assurent que les lobbyistes qui exercent des communications d'influence auprès d'eux sont inscrits au registre des lobbyistes et respectent le Code de déontologie des lobbyistes et ils les avisent si tel n'est pas le cas. Lorsque des lobbyistes refusent de régulariser leur situation, certains titulaires de charges publiques préfèrent s'abstenir de traiter avec eux. Ces gestes simples contribuent à une plus grande transparence et à un exercice plus sain des activités de lobbyisme. Rappelons que sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbyisme, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

Tableau 1

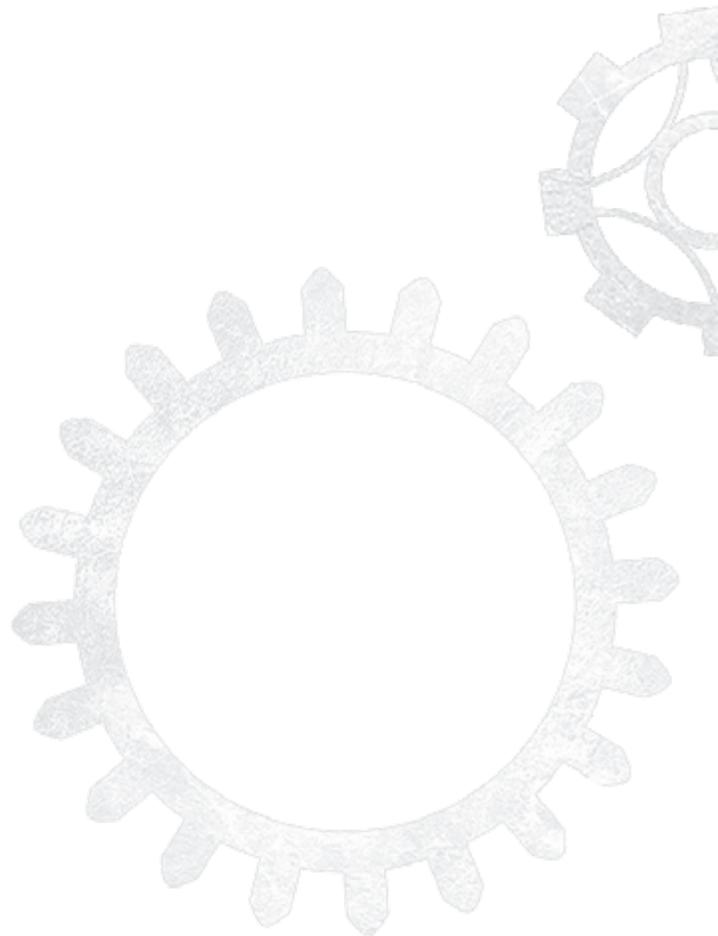
Synthèse du *Plan stratégique 2014-2018* et des résultats 2015-2016

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE	
ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES	
SENSIBILISATION ET SOUTIEN	VISIBILITÉ ET COMMUNICATION
<p>1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes</p> <p>Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation 21 activités de sensibilisation réalisées</p> <p>Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés 426 lobbyistes sensibilisés</p>	<p>1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias</p> <p>Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques</p> <p>Un minimum de 8 participations par année 24 participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques</p>
<p>1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi</p> <p>Nombre d'institutions publiques jointes</p> <p>100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC) 100 % des ministères, des municipalités locales et des MRC joints</p> <p>Organismes gouvernementaux joints partiellement</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques</p> <p>Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation 42 activités de sensibilisation réalisées</p> <p>Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés 926 titulaires de charges publiques sensibilisés</p>	<p>1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme</p> <p>Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens</p> <p>2014-2015 : Élaboration d'une stratégie Stratégie élaborée</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie Stratégie 2015-2016 mise en œuvre</p>
<p>1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement</p> <p>Moyens mis en place</p> <p>2014-2015 : Détermination des moyens Détermination des moyens achevée</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre des moyens déterminés 2 moyens mis en œuvre en 2015-2016</p>	<p>1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution</p> <p>Nombre d'outils améliorés ou conçus</p> <p>2014-2015 : Détermination des outils Outils devant être conçus ou améliorés en priorité déterminés</p> <p>2014-2018 : Amélioration ou conception des outils déterminés 3 outils améliorés ou conçus en 2015-2016</p>

Légende :  Cible atteinte  Cible partiellement atteinte **Résultat**  Cible non atteinte

Synthèse du *Plan stratégique 2014-2018* et des résultats 2015-2016 (suite)

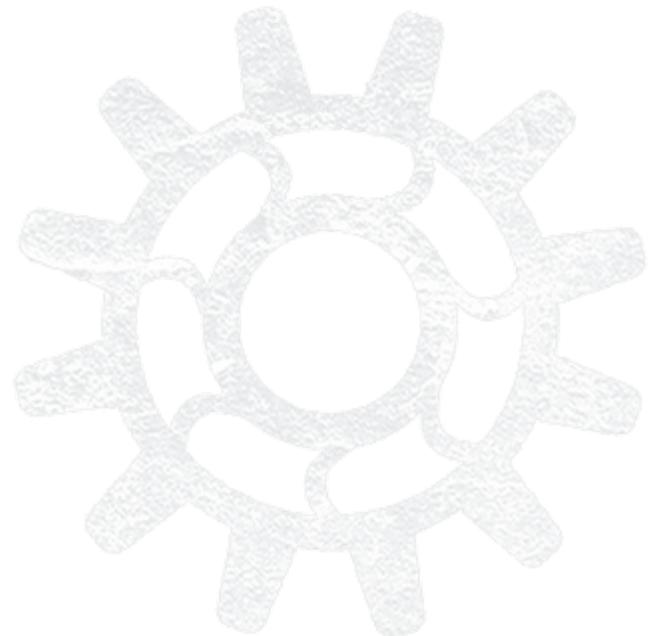
ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE	
ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT	
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES	
RESPECT DES RÈGLES	CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
<p>2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution</p> <p>Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué</p> <p>100 % des cas 100 % des déclarations présentées au registre ont fait l'objet d'un suivi</p> <p>Détermination et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions</p> <p>2014-2015 : Améliorations déterminées 2 améliorations déterminées</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations 100 % des améliorations déterminées mises en œuvre en 2015-2016</p>	<p>2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête</p> <p>Pourcentage de réduction des délais de traitement</p> <p>Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance Réduction de 19 % des délais de traitement</p> <p>Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête Réduction de 18 % des délais de traitement</p> <p>Pourcentage de réduction du temps consacré</p> <p>Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête Augmentation de 27 % du temps consacré pour les activités de surveillance</p> <p>Réduction de 9 % du temps consacré pour les activités de vérification et d'enquête</p>
<p>2.2 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbying du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance</p> <p>Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes</p> <p>25 % d'augmentation 138 % d'augmentation</p>	
<p>Nombre de cas de surveillance</p> <p>Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance 361 cas en 2015-2016</p>	
<p>2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants</p> <p>Élaboration d'une stratégie</p> <p>2014-2015 : Stratégie élaborée Élaboration de la stratégie amorcée</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie Mise en œuvre de mesures transitoires en 2015-2016</p>	
<p>Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants</p> <p>100 % des manquements constatés 100 % des manquements ont fait l'objet d'une action</p>	



Légende : Cible atteinte Cible partiellement atteinte **Résultat** **Cible non atteinte**

Synthèse du *Plan stratégique 2014-2018* et des résultats 2015-2016 (suite)

ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUE	
ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES	
ÉVOLUTION DES RÈGLES	AMÉLIORATION DU REGISTRE
<p>3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec</p> <p>Actions posées afin que la Loi soit modifiée</p> <p>Travaux de recherches et d'analyses sur différentes orientations possibles exécutés à 100 %</p>	<p>3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi, et contribuer à sa mise en œuvre</p> <p>Propositions d'améliorations au registre</p> <p>Propositions soumises en 2014-2015</p> <p>Aucune proposition soumise en 2014-2015, mais détermination de plusieurs éléments devant être pris en considération dans une analyse détaillée des besoins d'un futur registre des lobbyistes</p> <p>Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations</p> <p>Aucune action posée</p>
<p>3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin</p> <p>Activités de consultation réalisées</p> <p>2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé des différents acteurs</p> <p>Comité consultatif mis sur pied en 2014-2015</p> <p>2014-2018 : Tenue de 2 rencontres chaque année</p> <p>1 rencontre tenue en 2015-2016</p> <p>Pourcentage des projets de loi et de règlement québécois pertinents examinés</p> <p>100 % des projets de loi et de règlement</p> <p>Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées</p> <p>100 % des décisions</p> <p>Travail effectué chaque semaine et couvrant 100 % des projets de loi et de règlement ainsi que des décisions</p>	



Légende : Cible atteinte Cible partiellement atteinte **Résultat** **Cible non atteinte**

Synthèse du *Plan stratégique 2014-2018* et des résultats 2015-2016 (suite)

ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE	
ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL	ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES	
DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION	PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION
<p>4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel</p> <p>Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel</p> <p>100 % des employés accompagnés 100 % des employés accompagnés</p> <p>Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise</p> <p>Taux de satisfaction de 80 % 71 % des employés satisfaits</p>	<p>5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacé de l'institution</p> <p>Nombre de processus optimisés</p> <p>Minimum annuel de deux processus 2 processus optimisés</p>
<p>4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel</p> <p>Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel</p> <p>Premières consultations dans le cadre de la démarche visant l'engagement et la responsabilisation du personnel</p> <p>Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel</p> <p>100 % des projets 100 % des projets</p>	<p>5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels</p> <p>2014-2015 : Élaboration du plan d'action Plan d'action élaboré</p> <p>2014-2018 : Mise en œuvre du plan d'action Mise en œuvre du plan d'action</p>
MILIEU DE TRAVAIL	AMÉLIORATION DES SERVICES
<p>4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant</p> <p>Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant</p> <p>6 actions par année 4 actions réalisées</p> <p>Taux de satisfaction du personnel</p> <p>80 % des employés satisfaits 87 % des employés satisfaits</p>	<p>5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services</p> <p>Stratégie établie et mise en œuvre</p> <p>2014-2015 : Stratégie établie Objectifs prioritaires définis</p> <p>2014-2018 : Stratégie mise en œuvre Mesures prises afin d'améliorer les services</p>

Légende :  Cible atteinte  Cible partiellement atteinte **Résultat**  Cible non atteinte



Résultats relatifs au plan stratégique

La présente section expose les cinq orientations du *Plan stratégique 2014-2018* du Commissaire au lobbyisme du Québec, les axes d'intervention, les objectifs stratégiques qui en découlent, les indicateurs, les cibles ainsi que les résultats de l'exercice 2015-2016. Ces données contribuent à mesurer le chemin parcouru relativement aux objectifs que l'institution s'est fixés pour cette deuxième année de mise en œuvre du plan stratégique.

1

ORIENTATION 1

AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Les différents acteurs concernés par les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Alors que les lobbyistes doivent respecter la Loi, les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. En plus d'offrir du soutien à toutes les parties prenantes aux communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme doit pousser d'un cran la sensibilisation afin de mieux atteindre les objectifs de la Loi. Les outils de communication de l'institution doivent être améliorés et notre présence sur la place publique doit être maintenue afin de susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

Axe d'intervention : sensibilisation et soutien

ACTIVITÉS ET OUTILS DE SENSIBILISATION ET DE SOUTIEN

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code	Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation	21 activités de sensibilisation, d'information et de formation
Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés	426 lobbyistes sensibilisés 3 232 nouveaux lobbyistes inscrits au registre au cours de la dernière année ont reçu une lettre du commissaire au lobbyisme visant à les sensibiliser au Code de déontologie des lobbyistes

Commentaires

Activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des lobbyistes

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a réalisé 21 activités de sensibilisation auprès des lobbyistes¹, y compris celles tenues à l'occasion de la tournée du commissaire en Abitibi-Témiscamingue. Les 21 activités réalisées comptent 20 formations ainsi qu'une participation au congrès suivant :

- Ordre des ingénieurs du Québec, 7 avril 2015, Montréal

La participation à des formations et à des congrès a contribué à sensibiliser 426 lobbyistes, dont 72 lobbyistes au congrès de l'Ordre des ingénieurs.

Parallèlement à ces activités de sensibilisation, le Commissaire au lobbyisme a poursuivi sa collaboration avec l'Association de la construction du Québec (ACQ) en vue de lui offrir le soutien nécessaire pour que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes soient respectés par ses membres. Le Commissaire au lobbyisme a ainsi formulé des commentaires sur le projet de Trousse d'intégrité de l'ACQ et il a déterminé certaines démarches dans les secteurs de l'immobilier et de la construction devant faire l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes.

Enfin, il est à noter que 3 232 nouveaux lobbyistes inscrits au registre au cours de la dernière année ont reçu une lettre du commissaire au lobbyisme visant à les sensibiliser à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes.



¹ Les listes détaillées des groupes rencontrés se trouvent aux annexes 1 et 3.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi	Nombre d'institutions publiques jointes
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC	100 % des ministères, des municipalités locales et des MRC joints par la diffusion de l'infolettre Organismes gouvernementaux joints partiellement

Commentaires

Diffusion de l'infolettre aux titulaires de charges publiques gouvernementaux et municipaux

Le Commissaire au lobbyisme du Québec diffuse son infolettre notamment à l'ensemble des ministères, des municipalités locales et des MRC. Certains organismes gouvernementaux y sont également abonnés. En plus de faire connaître l'actualité de l'institution, de préciser certaines dispositions de la Loi, de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec, l'infolettre sensibilise les titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer pour s'assurer que la Loi est respectée et qu'elle atteint ses objectifs.

Un article traitant de l'assujettissement, depuis le 1^{er} avril 2015, des titulaires de charges publiques des établissements de santé et de services sociaux à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a notamment été diffusé à tous les abonnés de notre infolettre. Cet article a en outre été diffusé aux adjoints des présidents-directeurs généraux des établissements visés.



OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi	Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation	42 activités de sensibilisation
Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés	926 titulaires de charges publiques sensibilisés

Commentaires

Activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des titulaires de charges publiques

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme du Québec a réalisé 42 activités de sensibilisation auprès des titulaires de charges publiques. Sur les 42 activités de sensibilisation réalisées, 40 étaient des formations², dont 11 ont eu lieu à l'occasion de la dernière étape de la tournée des régions du commissaire au lobbyisme, en Abitibi-Témiscamingue. Mentionnons également que certaines formations ont été données à des titulaires de charges publiques des établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), des entités nouvellement visées par la Loi.

Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi rencontré des titulaires de charges publiques municipaux en tenant un kiosque d'information sur la Loi à l'occasion des deux congrès suivants :

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), 16 et 17 avril 2015, La Malbaie
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), 27 et 28 mai 2015, Rivière-du-Loup

La participation à des formations et à des congrès a contribué à sensibiliser 926 titulaires de charges publiques, dont 207 lors des deux congrès à leur intention.

² Les listes détaillées des institutions publiques rencontrées se trouvent aux annexes 2 et 3.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
<p>1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d’amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d’encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement</p>	<p>Moyens mis en place</p>

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
<p>2014-2015 : Détermination des moyens</p>	<p>Moyens déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de tableaux synoptiques décrivant les zones où s’exercent des activités de lobbyisme auprès des institutions municipales Bonification du coffre à outils à l’intention des titulaires de charges publiques gouvernementaux Accompagnement des institutions publiques dans l’élaboration de directives pour assurer le respect de la Loi et du Code Proposition d’un modèle d’approche pour soutenir les institutions publiques dans le développement de leur cartographie du lobbyisme Proposition de clauses types que les institutions publiques pourront intégrer à leurs ententes en matière de contrats, de subventions et d’autres avantages pécuniaires afin d’assurer le respect de la Loi et du Code Accompagnement de certains titulaires de charges publiques dans l’élaboration de clauses types pour des ententes particulières
<p>2014-2018 : Mise en œuvre des moyens déterminés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bonification du coffre à outils par l’ajout de notre offre de service et d’une démarche simple pour cartographier les zones sensibles en matière de lobbyisme Trois collaborations avec des institutions publiques afin de dresser un portrait de leur situation en matière de lobbyisme

Commentaires

Bonification du coffre à outils

Le coffre à outils, mis en ligne lors de l’exercice financier 2014-2015, vise à doter les titulaires de charges publiques gouvernementaux de divers documents afin de les soutenir dans le rôle qu’ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi. En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a bonifié le coffre à outils en y ajoutant les documents suivants : offre de service et cartographie du lobbyisme.

Collaboration avec des institutions publiques

Centre de services partagés du Québec

Une formation sur la Loi a été présentée au comité de direction du Centre de services partagés du Québec. En réponse à une demande formulée par celui-ci, un accompagnement a été effectué en vue de l'élaboration et de la mise en place de mesures d'encadrement en matière de lobbyisme au sein de cet organisme.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Un accompagnement a été effectué pour l'élaboration d'une directive ministérielle en matière de lobbyisme. Cette directive a été approuvée par le ministère et est en vigueur depuis juillet 2015.

Financière agricole du Québec

Un accompagnement a été effectué à la Financière agricole du Québec lors de l'élaboration d'un projet de directive concernant les relations de cet organisme avec les lobbyistes³.

Autres activités et résultats

Dernière étape de la tournée des régions : Abitibi-Témiscamingue

Le commissaire au lobbyisme a conclu sa tournée des régions en visitant l'Abitibi-Témiscamingue. Du 4 au 8 mai 2015, le commissaire a tenu 16 activités d'information et d'échanges sur la Loi, le Code de déontologie des lobbyistes et le registre des lobbyistes⁴.

Amorcée en janvier 2013, cette tournée aura donné l'occasion au commissaire au lobbyisme de visiter les 17 régions administratives du Québec. Par la réalisation de la tournée des régions, le commissaire visait l'atteinte de trois objectifs. D'abord, sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'au rôle déterminant qu'ils doivent jouer pour en assurer le respect. Ensuite, mieux faire connaître la Loi aux lobbyistes pour s'assurer qu'ils respectent les règles qui s'appliquent à leurs activités de lobbyisme. Enfin, susciter l'intérêt que les citoyens portent envers institutions démocratiques et les personnes qui les dirigent, au regard de la transparence.



Au cours de cette tournée, le commissaire a rencontré des élus, des administrateurs publics et des membres du personnel des institutions municipales, gouvernementales et parlementaires, des représentants du milieu des affaires et des médias ainsi que des regroupements de citoyens. Le commissaire a ainsi promu les objectifs de transparence fixés par la Loi, et ce, en allant directement rencontrer les gens concernés et en adaptant le contenu de son discours au contexte régional.

Un bilan positif

Le commissaire au lobbyisme dresse un bilan positif de sa tournée des 17 régions administratives du Québec. Au total, le commissaire a tenu 214 rencontres ou formations auxquelles ont pris part 2 142 titulaires de charges publiques, lobbyistes, citoyens ou journalistes.

La tournée des régions du commissaire, combinée aux autres activités du Commissaire au lobbyisme, semble avoir participé à l'augmentation du nombre de lobbyistes actifs inscrits au registre des lobbyistes au cours des dernières années. Ces autres activités ont consisté en différentes interventions de sensibilisation, de surveillance et de contrôle et possiblement en l'adoption et en l'application, par les institutions publiques, de mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Entre l'amorce de sa tournée en janvier 2013 et la conclusion de celle-ci en mai 2015, le commissaire au lobbyisme a pu noter une augmentation considérable du nombre de lobbyistes actifs inscrits au registre des lobbyistes, passant de 3 654 lobbyistes actifs inscrits au

³ La Politique concernant les relations avec les lobbyistes de la Financière agricole du Québec a été adoptée le 4 avril 2016.

⁴ La liste complète des entités rencontrées par le commissaire au lobbyisme dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue se trouve à l'annexe 3 du présent rapport.

registre en mars 2013, à 7 107 deux ans plus tard. De surcroît, cette tournée aura donné l'occasion au commissaire d'échanger avec des titulaires de charges publiques, des lobbyistes, des citoyens et des journalistes sur les prescriptions de la Loi et du Code et sur les obligations et responsabilités qui en découlent pour les différents acteurs.

Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a diffusé sept éditions de son infolettre à 7 144 abonnés en moyenne. Cette publication vise à faire connaître l'actualité de l'institution, à préciser certaines dispositions de la Loi et à susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec. Les éditions de l'infolettre sont accessibles sur le site Web du Commissaire au lobbyisme.



Axe d'Intervention : visibilité et communication

PARTICIPATION À DES TRIBUNES PUBLIQUES ET À DES ACTIVITÉS MÉDIATIQUES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias	Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Minimum de 8 participations par année	24 participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques (6 entrevues et 18 communiqués de presse)

Commentaires

Entrevues médiatiques

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a accordé six entrevues à divers médias, dont trois dans le cadre de la tournée des régions en Abitibi-Témiscamingue. Il a en outre répondu à 148 demandes d'information sur la Loi en provenance des journalistes.

Diffusion de communiqués

Au cours de la dernière année, le Commissaire au lobbyisme a diffusé 18 communiqués de presse, notamment au sujet du projet de loi n° 56, de conclusions de certaines vérifications ou enquêtes, de jugements rendus au terme de poursuites pénales intentées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans des causes de lobbyisme et des résultats de son rapport d'activité. La liste des communiqués de presse diffusés en 2015-2016 se trouve à l'annexe 4.

Visibilité médiatique

Le Commissaire au lobbyisme et le registre des lobbyistes ont fait l'objet de nombreux articles dans divers médias. En 2015-2016, 211 articles ont porté sur les règles d'encadrement du lobbyisme au Québec et 143 articles avaient pour source le registre des lobbyistes du Québec.

MOYENS POUR SUSCITER L'INTÉRÊT DES MÉDIAS ET DES CITOYENS

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme	Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
2014-2015 : Élaboration d'une stratégie	Stratégie élaborée
2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie	Stratégie 2015-2016 mise en œuvre 10 formations sur la Loi données à 271 citoyens 1 participation à une activité à l'intention de citoyens (Carrière-Science politique de l'Université Laval a pu sensibiliser 25 étudiants) 12 publicités diffusées dans divers médias à l'intention des journalistes et des citoyens 25 représentants de divers médias se sont abonnés à l'Info registre hebdo (Web)

Commentaires

Activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des citoyens

Le Commissaire au lobbyisme a mis en œuvre sa stratégie 2015-2016 afin de susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme. L'institution a multiplié ses efforts de sensibilisation, notamment par la tenue de formations et une participation à diverses activités. En tout, 296 citoyens ont été sensibilisés.

Dans le but de susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme a réalisé 10 formations à leur intention. Parmi les personnes sensibilisées, mentionnons des autorités françaises en déontologie et transparence, les boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, des cadres parlementaires participant au programme international de formation parlementaire organisé conjointement par l'Assemblée nationale, l'Université Laval et le Groupe de la Banque mondiale. Le Commissaire au lobbyisme a également donné une conférence au Sommet international de la confiance dans les organisations, lequel s'est tenu à Montréal les 21 et 22 mai 2015.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation à la Loi auprès de citoyens, le Commissaire au lobbyisme du Québec s'est en outre donné pour objectif de joindre les futurs professionnels en communication et en relations publiques. Certains d'entre eux devront se soumettre aux exigences de transparence de la Loi à l'occasion de leurs activités professionnelles. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme a donné six formations sur la Loi aux étudiants des cours suivants :

- *Éthique et administration publique* (maîtrise), Département de science politique, Université Laval, 11 novembre 2015;
- *Accès à l'information et protection des données personnelles* (baccalauréat), Université de Sherbrooke, 29 janvier 2016;
- *Éthique et communication publique* (baccalauréat), Département d'information et de communication, Université Laval, 3 février 2016;
- *Analyse critique de l'information journalistique* (baccalauréat), Département d'information et de communication, Université Laval, 7 mars 2016;
- *Introduction à la communication* (baccalauréat), Département d'information et de communication, Université Laval, 23 mars 2016;
- *Pratiques avancées de relations publiques* (baccalauréat), Département d'information et de communication, Université Laval, 30 mars 2016.

Les formations du Commissaire au lobbyisme ont contribué à sensibiliser 229 étudiants au registre et aux règles d'encadrement du lobbyisme.

Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi rencontré 25 étudiants en tenant un kiosque d'information sur la Loi à l'occasion de l'activité Carrière-Science politique qui s'est tenue à l'Université Laval le 28 janvier 2016.

Publicité

Souhaitant amener un plus grand nombre de citoyens et de journalistes à consulter le registre des lobbyistes, le Commissaire au lobbyisme a ciblé certains médias. Ainsi, l'institution a poursuivi sa campagne de publicité intitulée *Je clique sur l'actualité du lobbyisme*, notamment sur les sites Web de *La Presse*, de *Droit-inc*, de divers médias étudiants et du *Réseau de l'information (RDI)* de *Radio-Canada*. Des publicités ont aussi été publiées dans l'infolettre de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) (voir tableau page suivante).

Cette publicité invite les citoyens et les journalistes à s'abonner à *l'Info registre hebdo*, qui leur assure de recevoir chaque lundi la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

Mentionnons que depuis près de cinq ans, chaque semaine, le Commissaire au lobbyisme transmet la liste des inscriptions récentes au registre des lobbyistes, à des journalistes, à des citoyens et à des titulaires de charges publiques, dont les 125 députés de l'Assemblée nationale. Toute personne qui souhaite recevoir cette liste n'a qu'à s'abonner à *l'Info registre hebdo*. En s'inscrivant, l'abonné reçoit chaque lundi les déclarations initiales, les avis de modification et les renouvellements d'inscription présentés au registre des lobbyistes dans la semaine qui précède l'envoi. *l'Info registre hebdo* compte 546 abonnés, dont 247 nouveaux abonnés en 2015-2016 (lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens).

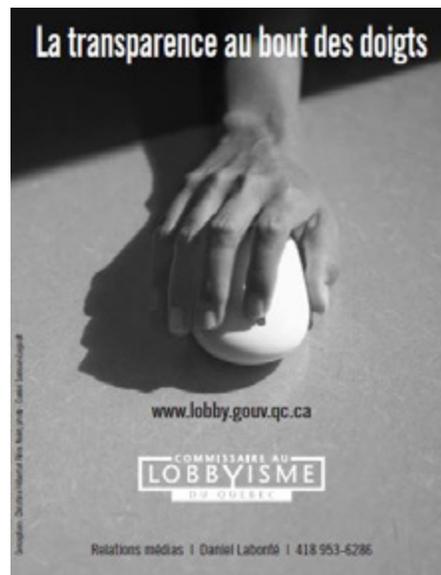


Tableau 2
Publicités diffusées par le Commissaire au lobbyisme en 2015-2016

CLIENTÈLE	MÉDIA	ORGANISATION	MESSAGE PRINCIPAL	DATE DE PARUTION
Journalistes	<i>Info-FPQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Semaine du 27 avril 2015
Citoyens	<i>La Presse.ca</i>	La Presse/Gesca	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Du 8 au 19 juin 2015
Lobbyistes	<i>Droit-inc</i> (Web)	Droit-inc	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Du 7 au 17 juin 2015
Journalistes	<i>Info-FPQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Semaine du 24 septembre 2015
Journalistes	<i>Info-FPQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Semaine du 15 octobre 2015
Journalistes	<i>Journal du Congrès</i>	Fédération professionnelle des journalistes	La transparence au bout des doigts	Novembre 2015
Journalistes	<i>Info-FPQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Semaine du 10 mars 2016
Journalistes	<i>Info-FPQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Semaine du 24 mars 2016
Étudiants	<i>Le pigeon dissident</i> (Web)	<i>Journal étudiant</i> <i>Faculté de droit</i> <i>de l'Université de Montréal</i>	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Mars 2016
Étudiants	<i>Quartier Libre</i> (Web)	<i>Journal étudiant</i> <i>de l'Université de Montréal</i>	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Du 9 au 24 mars 2016
Étudiants	<i>Impact Campus</i> (Web)	<i>Journal étudiant de</i> <i>l'Université Laval</i>	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Du 13 au 27 mars 2016
Citoyens	Portails Web : <i>Information</i> <i>RDI</i> <i>Économie</i>	Radio-Canada	Je clique sur l'actualité du lobbyisme	Du 24 mars au 13 avril 2016

AMÉLIORATION DES OUTILS DE COMMUNICATION

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution	Nombre d'outils améliorés ou conçus

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
2014-2015 : Détermination des outils	Les outils devant être conçus ou améliorés en priorité ont été déterminés
2014-2018 : Amélioration ou conception des outils déterminés	<p>Un modèle de courriel type de demande d'inscription au registre des lobbyistes a été créé</p> <p>Les travaux en vue de la refonte complète du site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec se sont poursuivis</p> <p>La politique de communication de l'institution a été révisée</p>

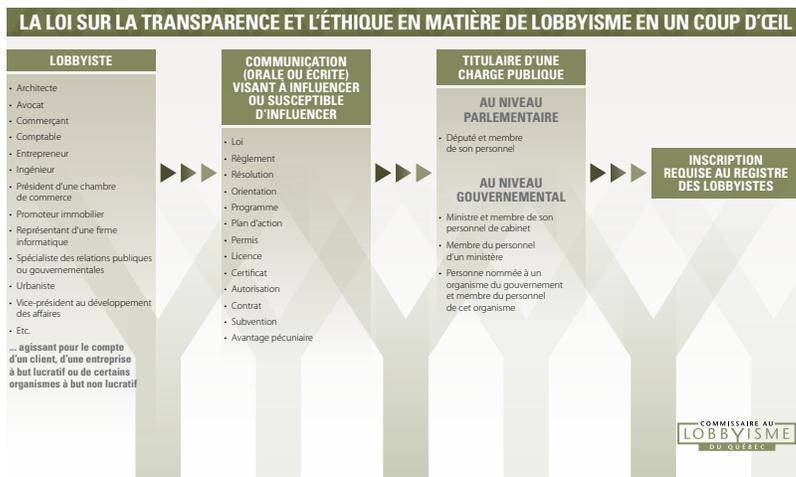
Commentaires

Outils de référence pour les titulaires de charges publiques

Le Commissaire au lobbyisme conçoit ou améliore des outils de référence pour aider les titulaires de charges publiques à assurer le respect de la Loi et pour amener les lobbyistes à se conformer aux prescriptions de celle-ci. Ainsi, en 2015-2016, il a rédigé et mis en ligne un modèle de courriel type de demande d'inscription au registre des lobbyistes, pour soutenir les titulaires de charges publiques qui ont la responsabilité de demander aux lobbyistes qui les approchent de s'inscrire au registre.

Site Web

Au cours de l'année 2015-2016, 48 226 visiteurs ont consulté le site www.commissairelobby.qc.ca, dont 31 035 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par une même personne). Cela représente une augmentation de plus de 9 %, comparativement à l'année précédente où le nombre de visites était de 44 402. Il y a eu, par ailleurs, 3 507 visites du module d'autoformation *Lobbyisme ou non?* à l'intention des lobbyistes. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux soutenir les lobbyistes dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module aide les lobbyistes à s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile aux titulaires de charges publiques qu'aux citoyens, afin de les aider à reconnaître les activités de lobbyisme visées par la Loi. Il peut être consulté au www.commissairelobby.qc.ca. De même, 518 visiteurs ont consulté le coffre à outils pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes mis en ligne dans la section destinée aux titulaires de charges publiques. Les documents les plus consultés sont *La Loi en un coup d'œil*, *Le coffre à outils des répondants en éthique* et le *Tableau pour déterminer si un ONBL est visé*.



Par ailleurs, étant donné la désuétude du site Web du Commissaire au lobbying, le processus de refonte complète, amorcé en 2014-2015, s'est poursuivi en 2015-2016. Un appel d'offres sur invitation a été lancé et analysé au cours de l'année. La firme Libéo a ainsi été retenue pour revoir l'architecture de l'information du site Web de manière à rendre la navigation plus conviviale pour ses principales clientèles, c'est-à-dire les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens. Cette phase de la refonte consiste entre autres choses à créer de nouvelles interfaces et à décliner une arborescence complète de l'information en cohérence avec ces interfaces afin que les clientèles accèdent rapidement au contenu recherché.

Plus globalement, la refonte du site Web du Commissaire au lobbying vise à :

- présenter un site informationnel attrayant, soigné, ergonomique et adapté aux plateformes mobiles;
- améliorer la diffusion de l'information auprès des différentes clientèles;
- intégrer la possibilité de partager et de réagir avec les clientèles;
- remplacer l'outil de gestion actuel, manquant de flexibilité et de simplicité, par un outil assurant de faire, à l'interne, un maximum de mises à jour, de corrections, de structuration et de design, sans une connaissance du langage HTML.

Politique de communication

En 2015-2016, le Commissaire au lobbying a modifié sa Politique de communication à l'occasion de la révision de l'ensemble de ses politiques institutionnelles. Il a apporté plusieurs modifications à cette politique, dont le fait de ne plus confirmer, lorsque cela lui est demandé, si une vérification ou une enquête est en cours. Cette dernière modification a entre autres objectifs de :

- préserver le bon déroulement de ses activités de contrôle;
- mieux concilier l'application de deux sections de la politique : soit celle concernant l'information confidentielle et celle relative à l'information à l'égard d'une vérification ou d'une enquête.

La Politique de communication révisée du Commissaire au lobbying est entrée en vigueur le 31 mars 2016.

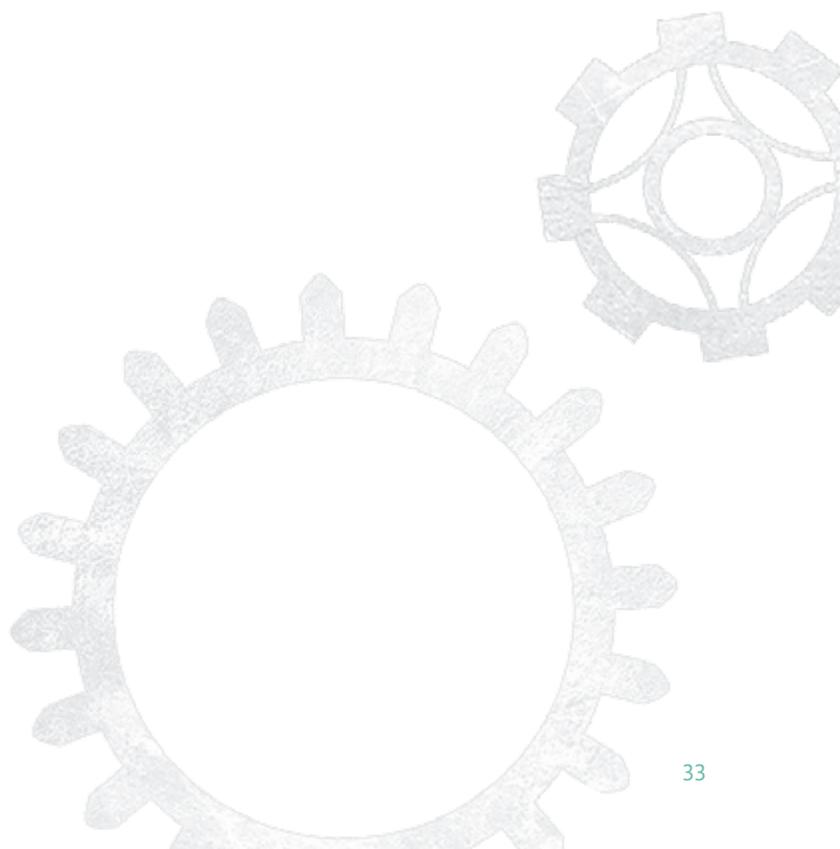


Tableau 3
Synthèse des activités de sensibilisation et de communication
et nombre de personnes informées

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS ET JOURNALISTES	TOTAL
Conférence, atelier de formation et rencontre (y compris la tournée des régions)	20 activités	40 activités	10 activités	70 activités
	354 lobbyistes	719 titulaires de charges publiques	271 citoyens	1 344 personnes jointes
Présence dans les congrès et salons	1 congrès	2 congrès	1 congrès	4 congrès
	72 lobbyistes	207 titulaires de charges publiques	25 citoyens	304 personnes jointes
Relations avec les médias	—	—	148 réponses à des demandes de journalistes	148 demandes de journalistes
	—	—	6 entrevues accordées	6 entrevues accordées
Demandes de renseignements et d'assistance-conseil (excluant les journalistes)	Réponse à 1 148 demandes de lobbyistes	Réponse à 177 demandes de titulaires de charges publiques	Réponse à 78 demandes de citoyens	Réponse à 1 403 demandes de renseignements et d'assistance-conseil
Diffusion de communiqués de presse	18 communiqués de presse			18 communiqués de presse diffusés
Envoi hebdomadaire des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes (<i>Info registre hebdo</i>)	247 nouveaux abonnés en 2015-2016			546 personnes informées
Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec				7 infolettres 7 144 abonnés à l'infolettre en moyenne
Envoi d'une lettre du commissaire au lobbyisme aux nouveaux lobbyistes inscrits (sensibilisation au Code de déontologie des lobbyistes)	3 232 lobbyistes	—	—	3 232 lobbyistes joints
Collaborations avec des institutions publiques afin de dresser un portrait de leur situation en matière de lobbyisme		3 collaborations avec des institutions publiques		3 collaborations
Publication de publicités	1 pour les lobbyistes		5 pour les citoyens avisés 6 pour les journalistes	12 publicités publiées à l'intention des lobbyistes, des citoyens et des journalistes
Fréquentation du site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec	—	—	—	31 035 visites uniques
Consultation de l'outil <i>Lobbyisme ou non?</i>	—	—	—	3 507 visites
Diffusion d'un coffre à outils à l'intention des titulaires de charges publiques sur le site Web du Commissaire au lobbyisme	—	—	—	518 visites



ORIENTATION 2

ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le Commissaire au lobbyisme s'est donné une stratégie de surveillance et de contrôle qui a pour objectif d'amener les lobbyistes à respecter la Loi ainsi que le Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue une surveillance des activités de lobbyisme en recueillant des informations de diverses sources, dont l'actualité médiatique et des listes de cas d'inscriptions refusées par la conservatrice du registre des lobbyistes et n'ayant pas eu de suite de la part des lobbyistes.

Il réalise aussi des activités de surveillance par groupes cibles composés d'entreprises ou d'organisations susceptibles de faire des communications d'influence. Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi et du Code. Ces activités de surveillance visent, entre autres, à amener les lobbyistes qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes à régulariser leur situation en procédant à leur inscription.

Pendant la période couverte par le *Plan stratégique 2014-2018*, le Commissaire au lobbyisme du Québec vise à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle et à agir plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code. En ce sens, afin d'accroître la conformité aux règles d'encadrement du lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme déploie un éventail de moyens, particulièrement à l'endroit des lobbyistes qui tardent encore à se conformer à la Loi.

Axe d'intervention : Respect des règles

RESSERREMENT DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DES INSCRIPTIONS

Suivi du respect des délais de présentation des déclarations au registre

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution	Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
100 % des cas	100 % des déclarations présentées au registre ont fait l'objet d'un suivi

Commentaires

Tout lobbyiste visé par la Loi doit être inscrit au registre des lobbyistes et il doit respecter les autres dispositions de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. La Loi fixe des délais maximaux d'inscription pour chaque type de lobbyiste. L'économie générale de la Loi veut que les activités de lobbyisme soient inscrites au registre des lobbyistes le plus tôt possible, et cela, afin que les citoyens puissent avoir accès à l'information en temps opportun, notamment avant que les décisions ne soient prises par les pouvoirs publics.

L'inscription au registre des lobbyistes de l'objet des activités de lobbyisme doit être faite au plus tard 30 jours après le début de celles-ci, sauf dans le cas de la première inscription d'un lobbyiste d'entreprise et d'un lobbyiste d'organisation où le délai est de 60 jours. Toute modification à une déclaration, notamment pour y inscrire un nouveau mandat ou pour indiquer la fin d'un mandat, doit être faite dans un délai maximal de 30 jours. De plus, chaque année,

la déclaration doit faire l'objet d'un renouvellement; celle du lobbyiste-conseil doit être renouvelée dans les 30 jours suivant la date anniversaire de sa déclaration initiale, alors que celle du lobbyiste d'entreprise et du lobbyiste d'organisation doit être renouvelée dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise ou de l'organisation.

Une vérification hebdomadaire des inscriptions présentées au registre des lobbyistes est effectuée afin de s'assurer que les déclarations initiales, les avis de modification et les renouvellements ont été présentés au registre des lobbyistes dans les délais exigés par la Loi.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, 1 133 déclarations n'avaient pas été portées au registre dans les délais prescrits par la Loi, soit 27 % de toutes les déclarations produites. De ce nombre, 805 ont fait l'objet d'une intervention de la part du Commissaire au lobbyisme.

Tableau 4

Sommaire du nombre de cas de déclarations tardives ayant été traités

TYPE D'INTERVENTION	2014-2015	2015-2016
Envoi d'une lettre	476	610
Intervention téléphonique	S. O.	125
Intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes	38	70
Sans intervention (délai de grâce)	109	240
Sans intervention (cas particuliers)	185	88
TOTAL	808⁵	1 133

⁵ Le nombre 807, présenté au rapport d'activité 2014-2015, aurait dû être 808.

Améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution	Détermination et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Cible 2014-2015 : Améliorations déterminées	2 améliorations déterminées
Cible 2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations	100 % des améliorations déterminées mises en œuvre

Commentaires

Depuis 2014, le commissaire au lobbying a mis en place un groupe de travail ayant pour mandat de déterminer, dans tous les secteurs et dans tous les processus opérationnels où cela est opportun, les améliorations qui peuvent être apportées aux mécanismes de surveillance et de suivi des inscriptions. Le commissaire au lobbying lui a aussi confié la responsabilité de veiller, en collaboration avec les directions concernées par le changement, à la mise en œuvre des améliorations à apporter. Le groupe de travail est composé de représentants de chacune des directions.

Au cours de l'exercice qui se termine, deux améliorations ayant trait à la gestion des informations en surveillance ont été apportées. Celles-ci consistent à :

- mieux exploiter le plein potentiel des systèmes informationnels du Commissaire au lobbying;
- améliorer l'accès à certaines informations colligées au logiciel CRM (Customer Relationship Management).

D'autres améliorations ont été proposées par le groupe de travail au cours de l'année qui se termine. La mise à jour du logiciel CRM permettra leur mise en œuvre au cours de l'exercice financier 2016-2017.



OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
2.2 Augmenter le nombre de vérifications et d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance	Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes
	Nombre de cas de surveillance (autre que les vérifications et enquêtes)

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
25 % d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes	138 % d'augmentation
Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance	361 cas

Commentaires

Au cours de l'année 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a ouvert 31 dossiers de vérification et d'enquête, soit une augmentation de 138 % par rapport aux 13 dossiers ouverts en 2013-2014, année de référence aux fins du calcul de la cible du plan stratégique.

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a ouvert 233 dossiers de surveillance qui s'ajoutaient aux 212 dossiers en cours au 1^{er} avril 2015. À la fin de l'année financière, 361 dossiers de surveillance avaient été fermés. La cible moyenne annuelle de 435 dossiers n'a pas été atteinte, notamment en raison du manque d'effectifs et de l'augmentation constante de la charge de travail en ce qui a trait au nombre de signalements, de vérifications faites à l'initiative du Commissaire et d'inscriptions portées au registre. Dans ce contexte, une priorité a été accordée aux dossiers de vérification et d'enquête. Cela s'est fait aux dépens du nombre de cas de surveillance effectués durant l'année.

Dossiers de vérification et d'enquête

Signalements

Au début de l'exercice financier 2015-2016, 32 dossiers faisant suite à des signalements étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2016, 28 de ces dossiers étaient fermés et quatre étaient toujours ouverts.

Au cours de la dernière année, 60 nouveaux signalements ont été reçus. Parmi ceux-ci, 58 portaient sur des allégations d'infraction à la Loi, alors que les deux autres visaient des manquements au Code de déontologie des lobbyistes. Parmi les 58 signalements, six portaient également sur le non-respect de règles édictées au Code. Au 31 mars 2016, 32 cas avaient été réglés, alors que les 28 autres étaient toujours en cours de traitement. Le tableau ci-contre rend compte des signalements en cours, reçus et fermés pendant les deux dernières années.

Tableau 5
Vérifications et enquêtes à la suite de signalements

	2014-2015	2015-2016
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	35	32
Nombre de nouveaux signalements reçus entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	44	60
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	47	60
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	32	32

Vérifications et enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme

Au début de l'exercice financier 2015-2016, 19 dossiers de vérification et d'enquête à l'initiative du Commissaire au lobbyisme étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2016, 14 de ces dossiers étaient fermés. En cours d'année, 31 nouveaux dossiers de ce type ont été ouverts. Parmi ceux-ci, 11 étaient fermés au 31 mars 2016. En somme, en fin d'année, 25 de ces dossiers étaient fermés et 25 autres étaient toujours ouverts.

Tableau 6
Vérifications et enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme

	2014-2015	2015-2016
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	8	19
Nombre de nouvelles vérifications ou enquêtes faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	30	31
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	19	25
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	19	25

Dossiers d'inspection dans l'établissement d'un lobbyiste

Au début de l'exercice financier 2015-2016, quatre dossiers relatifs à une inspection dans l'établissement d'un lobbyiste étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2016, deux de ces dossiers étaient achevés. Une intervention de ce type s'est ajoutée en cours d'année. Au 31 mars 2016, trois de ces dossiers étaient fermés et deux étaient toujours ouverts.

Tableau 7
Inspections dans l'établissement d'un lobbyiste

	2014-2015	2015-2016
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	3	4
Nombre de nouvelles vérifications ou enquêtes faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	3	1
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	2	3
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	4	2

Dossiers de surveillance

En 2015-2016, en plus des dossiers de vérification, d'enquête et d'inspection, 361 dossiers de surveillance ont été ouverts. Ces interventions se traduisent notamment par la vérification de renseignements ou la collecte de données et de témoignages auprès de lobbyistes ou de titulaires de charges publiques ainsi que par l'examen de documents pertinents. Ces activités de surveillance ont pour but de s'assurer du respect des règles établies par la Loi et visent à amener les lobbyistes à s'y conformer.

Au début de l'année, 212 dossiers étaient en cours de traitement. Parmi ceux-ci, 205 avaient été fermés à la fin de l'année. Au cours de l'année, 233 nouveaux dossiers ont été ouverts. Au 31 mars 2016, 77 de ceux-ci étaient toujours en cours, alors que 156 avaient été fermés.

Les 233 dossiers de surveillance ouverts en cours d'année se répartissent comme suit :

- 157 cas de surveillance (67 %) touchent des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme. De ce nombre, 92 visent des personnes qui n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes. Parmi ces 157 cas :
 - 3 découlent d'activités de surveillance par groupes cibles, relativement aux activités de lobbyisme qui peuvent être exercées dans le domaine de la promotion immobilière;
 - 154 découlent de situations mises en lumière par l'actualité.
- 74 cas de surveillance (32 %) visent à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes (non-renouvellement d'inscriptions et mandats expirés);
- 2 cas de surveillance (1 %) concernent le respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre.

Tableau 8
Dossiers de surveillance

	2014-2015	2015-2016
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	107	212
Nombre de nouvelles vérifications ou enquêtes faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	420	233
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	315	361
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	212	84

Tableau 9
Répartition des cas à l'initiative du Commissaire au lobbyisme par type d'intervention

RÉPARTITION DES CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR TYPE D'INTERVENTION								
SURVEILLANCE						VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
Par groupes cibles	À la suite d'une situation mise en lumière par l'actualité	Relative à un suivi d'inscription au registre des lobbyistes	Visant à s'assurer de la conformité du mandat inscrit au registre des lobbyistes	Concernant le suivi d'une ordonnance de confidentialité refusée	Visant à s'assurer du respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre			
3	154	0	74	0	2	20	11	264

Tableau 10
Synthèse des cas de vérification et d'enquête pour l'exercice financier 2015-2016

	SURVEILLANCE	VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
Signalements	-	60	0	60
Cas à l'initiative du Commissaire au lobbyisme	233	20	11	264
TOTAL	233	80	11	324

AGIR PLUS FERMEMENT ENVERS LES CONTREVENANTS

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants	Élaboration d'une stratégie

CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Cible 2014-2015 : Stratégie élaborée	Élaboration de la stratégie amorcée
Cible 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie	Mise en œuvre progressive

Commentaires

Stratégie pour agir plus fermement

En 2014-2015, les premiers pas d'une réflexion avaient été franchis grâce à des échanges au sein de la Direction de la vérification et des enquêtes et à une consultation auprès de l'ensemble du personnel en vue de recueillir des idées qui serviront à poser les premiers jalons d'une stratégie d'intervention renouvelée.

Dans ce contexte, les éléments suivants avaient déjà été intégrés aux façons de faire :

- des lettres ont été transmises aux personnes présentant leur déclaration au registre des lobbyistes en retard, leur signifiant qu'en cas de récidive, des sanctions pourraient être imposées;
- une intervention est effectuée systématiquement à la suite d'un signalement lorsque d'autres personnes reliées au dossier à l'étude sont susceptibles d'avoir effectué des activités de lobbyisme;
- un suivi serré est effectué auprès des lobbyistes qui n'ont pas donné suite à une demande d'un titulaire d'une charge publique de se conformer à la Loi;
- les personnes qui apparaissent être visées par la Loi au terme du traitement d'une demande de renseignements ou d'assistance-conseil sont dirigées systématiquement vers la conservatrice du registre des lobbyistes et un suivi est effectué pour s'assurer de leur inscription dans les meilleurs délais;
- un suivi serré est effectué 30 jours suivant une demande d'inscription faite à un lobbyiste par un employé du Commissaire, à la suite d'une analyse démontrant qu'une telle inscription est requise. Le dossier est transféré à la Direction de la vérification et des enquêtes si aucune inscription n'est faite dans les temps requis.

Les travaux se sont poursuivis en 2015-2016, alors qu'une philosophie visant à agir plus fermement a été intégrée à la révision complète de la stratégie d'intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes. Cette stratégie d'intervention en cours de révision sera achevée et mise en œuvre au cours de l'exercice financier 2016-2017. Elle intégrera les pratiques déjà adoptées et inclura de nouveaux processus qui auront été élaborés afin d'agir plus fermement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants	Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Cible : 100 % des manquements constatés	100 % des manquements de la part de contrevenants récalcitrants ont fait l'objet d'une action

Commentaires

Actions posées envers les contrevenants

Dans tous les dossiers réglés en surveillance et en contrôle au cours de 2015-2016, des avis de manquement ont été signifiés aux lobbyistes fautifs ou l'application de sanctions pénales a été recommandée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Ainsi, sur les 88 dossiers de vérification, d'enquête ou d'inspection réalisés en cours d'année, le commissaire a constaté des infractions à la Loi dans 42 dossiers. Dans 37 de ces dossiers, un total de 70 avis de manquement a été délivré à des lobbyistes ou plus hauts dirigeants fautifs, quatre dossiers ont été recommandés au DPCP alors que des mesures disciplinaires ont été imposées dans un autre.

En ce qui concerne la surveillance, 83 dossiers ont mené à une inscription au registre des lobbyistes.

DOSSIERS D'ENQUÊTE CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, huit dossiers d'enquête ont été conclus. Dans six de ces huit dossiers d'enquête, le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi, alors que dans les deux autres, le commissaire n'a pu établir que des manquements avaient été commis.

Quatre dossiers dans lesquels le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi ont été transmis au DPCP afin qu'il soit décidé de l'opportunité d'intenter des poursuites pénales. Dans un des quatre dossiers, soit celui du lobbyiste-conseil Stéphane Dion, quatre constats d'infraction ont été signifiés. Dans un autre, soit celui du lobbyiste d'entreprise Claude Marcotte, agissant pour Immobilier Carbonleo inc., deux constats d'infraction ont été signifiés. Dans un troisième dossier, soit celui de M. Philippe Batani, plus haut dirigeant de l'Association des brasseurs du Québec, un constat d'infraction a été signifié. Le DPCP a décidé de ne pas poursuivre dans le quatrième dossier.

Deux dossiers dans lesquels le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi étaient prescrits sur le plan pénal. Dans un de ces dossiers, des mesures disciplinaires ont cependant été prises par le commissaire au lobbyisme à l'égard du lobbyiste-conseil Éric Cardinal. Cette décision a eu pour effet de lui interdire d'exercer des activités de lobbyisme pour une période de 45 jours. Dans l'autre dossier qui concerne un projet immobilier communément connu sous l'appellation « Le Phare », le commissaire a conclu que les dirigeants d'une entreprise avaient effectué des communications d'influence auprès de titulaires de charges publiques municipaux. Comme ces communications étaient toutes prescrites au plan pénal, le dossier n'a pas été envoyé au DPCP. Par contre, le commissaire a avisé l'entreprise en question de ses conclusions en l'invitant à respecter la Loi.

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX 2015-2016

Firme d'ingénierie BPR

En 2009, à la suite d'une enquête relativement à des activités de lobbying exercées par des représentants d'entreprise du groupe BPR, le commissaire au lobbying a transmis au DPCP, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité de ces manquements étaient prescrits.

En 2010, 16 constats d'infraction étaient signifiés à des employés et à un dirigeant du groupe BPR concernant des manquements présumés à la Loi :

- 14 constats d'infraction pour avoir exercé des activités de lobbying sans être inscrits au registre des lobbyistes, soit cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M^{me} Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson et deux à M^{me} Geneviève Saint-Pierre;
- un constat à M. Yvon Tourigny, à titre de plus haut dirigeant de l'entreprise, pour ne pas avoir fait l'inscription, au registre, des lobbyistes agissant pour le compte de BPR;
- un constat à M. Jean D'Amour pour avoir fait des activités de lobbying alors que des règles d'après-mandat le lui interdisant étaient en vigueur.

À l'exception de M. D'Amour, qui a plaidé coupable, toutes les autres personnes ont plaidé non coupables.

Après un procès séparé qui a eu lieu en février 2012, M^{me} Geneviève St-Pierre a été acquittée, en novembre 2013, des accusations qui pesaient contre elle.

Au terme d'un procès conjoint qui a eu lieu dans les dossiers d'Yvon Tourigny, de Francis Gagnon, d'Annie Lefebvre et de Stephen Davidson les 11 et 12 novembre 2014 au palais de justice de Longueuil, la juge Ellen Paré, de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, a reconnu coupables, le 4 mai 2015, ces quatre personnes de toutes les infractions qui leur étaient reprochées.

Seul M. Yvon Tourigny en a appelé de cette décision, principalement au motif qu'il n'aurait pas été démontré hors de tout doute raisonnable qu'il était le plus haut dirigeant de l'entreprise au moment des faits reprochés.

Le 4 mars 2016 a eu lieu l'audition de l'appel devant la Cour supérieure, Chambre criminelle et pénale, du palais de justice de Longueuil. Le 31 mars 2016, le jugement n'avait pas encore été rendu dans ce dossier⁶.

Le Groupe SM International inc.

Le 15 mars 2016, le juge Marc-André Blanchard de la Cour supérieure a rendu un jugement dans lequel il reconnaît coupable M. David Cliche, alors du Groupe SM International inc., de six infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Ce jugement renverse celui prononcé le 27 mai 2015 par la Cour du Québec, qui acquittait M. Cliche de ces six chefs d'accusation.

Dans son jugement, le juge Blanchard a conclu que M. Cliche répond à la définition de lobbyiste d'entreprise au sens de l'article 3 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Il s'est aussi rangé derrière l'avis du commissaire au lobbying, dont le tribunal reconnaît la valeur. Cet avis indique que les démarches de M. Cliche constituent des activités de lobbying et que ce dernier ne s'est pas déchargé de son fardeau d'établir, selon la balance des probabilités, qu'il pouvait bénéficier des exceptions établies à la Loi. Le juge le déclare donc coupable des six infractions reprochées et le condamne à verser une amende de 500 \$ pour chacune des déclarations de culpabilité⁷.

Rappel des faits

Rappelons qu'en 2008, six constats d'infraction avaient été signifiés à M. David Cliche pour des activités de lobbying exercées auprès de titulaires de charges publiques des municipalités de Stanbridge Station, de Pike River et de la Ville de Bedford, dans le cadre d'un projet de développement éolien. Un constat d'infraction avait également été signifié au plus haut dirigeant du Groupe SM International inc., M. Bernard Poulin, pour avoir omis d'inscrire M. Cliche au registre des lobbyistes. MM. Cliche et Poulin avaient plaidé non coupables pour chacune des infractions.

À la suite du dépôt de ces poursuites, MM. Cliche et Poulin avaient présenté à la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire demandant notamment que soit déclaré illégal un avis du commissaire au lobbying ayant une incidence sur les poursuites pénales.

Le 13 juin 2012, le juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure (Chambre civile) rejetait cette requête en jugement déclaratoire au motif que celle-ci est inextricablement liée aux procédures pénales intentées contre eux. Il précisait qu'il serait inopportun pour la Cour supérieure de disposer de la question de la portée ou de la légalité des avis avant même que la Cour du Québec ait eu l'occasion de se prononcer. Les demandeurs avaient porté en appel le jugement de la Cour supérieure. Cet appel avait été rejeté le 25 janvier 2013.

⁶ Le jugement était attendu pour le 10 juin 2016. À cette date, les parties ont été informées que le jugement serait acheminé par écrit à une date ultérieure indéterminée.

⁷ Le 12 avril 2016, M. Cliche a déposé à la Cour d'appel une requête pour permission d'en appeler du jugement rendu par le juge Blanchard. Cette requête a été entendue le 2 mai 2016 et elle a été accordée le jour même.

La cause civile terminée, le procès en matière pénale avait été fixé devant la Cour du Québec et l'audience a eu lieu du 27 au 29 avril 2015 devant le juge Claude Leblond. Dans un jugement rendu le 27 mai 2015, MM. Cliche et Poulin avaient été acquittés des accusations portées contre eux.

Le DPCP avait porté en appel la décision rendue le 27 mai 2015 concernant M. Cliche.

Groupe Dallaire inc.

Le 10 septembre 2014, le DPCP a signifié quatre constats d'infraction à M. Michel Dallaire, président de Groupe Dallaire inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 30 juillet 2014.

Trois des constats d'infraction ont trait à des activités de lobbyisme qui auraient été exercées par M. Dallaire pour le compte de l'entreprise Groupe Dallaire inc. auprès de M^{me} Danielle Roy Marinelli, alors mairesse de la Ville de Lévis, et auprès de M^{mes} Anne Ladouceur et Julie Tremblay, respectivement présidente de la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville de Lévis et directrice adjointe du Service de l'urbanisme et des arrondissements de la Ville de Lévis au moment des faits. Ces activités de lobbyisme auraient été exercées sans qu'elles soient inscrites au registre des lobbyistes, comme l'exige l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le quatrième constat fait état d'un manquement à l'article 8, alinéa 2, de la Loi qui établit que le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités doit procéder à son inscription au registre des lobbyistes.

Le défendeur a plaidé non coupable et l'audience devant la Cour du Québec s'est tenue les 5, 6 et 7 janvier 2016. Le 31 mars 2016, le jugement n'avait pas encore été rendu dans ce dossier⁸.

M. Stéphane Dion

Le 23 septembre 2015, le DPCP a signifié quatre constats d'infraction à M. Stéphane Dion, lobbyiste-conseil de la firme Paradigme Affaires publiques inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 3 juillet 2015.

Trois des quatre constats d'infraction avaient trait à des activités de lobbyisme exercées par M. Dion sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités ont été réalisées auprès du gouvernement du Québec et de la Ville de Lévis.

L'autre constat d'infraction avait trait au retard de la part de M. Dion à présenter au registre des lobbyistes un avis de modification à sa déclaration.

Le défendeur a plaidé non coupable et, au 31 mars 2016, la date de l'audience n'avait pas encore été fixée⁹.

Club de hockey 3L (2010) inc.

Le 7 avril 2015, le DPCP a signifié sept constats d'infraction, dont quatre à M^{me} Cindy Simard et trois à M. Christian Lévesque, respectivement présidente et administrateur du Club de hockey 3L (2010) inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 20 mars 2015.

Six des sept constats d'infraction ont trait à des activités de lobbyisme qui auraient été exercées par M^{me} Simard et M. Lévesque pour le compte du Club de hockey 3L (2010) inc., auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Rivière-du-Loup, sans qu'ils soient inscrits au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le septième constat fait état d'une contravention à l'article 8, alinéa 2, de la Loi qui établit que le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités doit procéder à son inscription au registre des lobbyistes.

⁸ Le 16 mai 2016, M. Dallaire a été acquitté de l'ensemble des infractions qu'on lui reprochait. Dans son jugement, le juge Carol St-Cyr considère essentiellement que la lettre de M. Dallaire transmise à l'ancienne mairesse et à la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville constitue une représentation faite préalablement à des procédures judiciaires, de sorte que l'exception fixée à l'article 5 (1) de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme trouvait application dans les circonstances particulières de ce dossier.

⁹ Le 6 mai 2016, M. Stéphane Dion a plaidé coupable aux trois constats d'infraction relatifs à des activités de lobbyisme exercées par celui-ci sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes. En ce qui concerne le quatrième constat d'infraction, ayant trait au retard de la part de M. Dion à présenter au registre des lobbyistes un avis de modification à sa déclaration, il a été retiré.

Pour chaque constat d'infraction qui leur a été signifié, M^{me} Simard et M. Lévesque s'exposent à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$. Les défendeurs ont plaidé non coupables, et l'audience, qui avait initialement été fixée aux 13, 14 et 15 juin 2016, a été reportée aux 12, 13 et 14 juillet 2016.

Immobilier Carbonleo inc.

Le 5 octobre 2015, le DPCP a signifié deux constats d'infraction à M. Claude Marcotte, vice-président directeur au développement et à la construction de l'entreprise Immobilier Carbonleo inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 25 septembre 2015.

Les deux constats d'infraction ont trait à des activités de lobbyisme exercées par M. Marcotte sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes dans les délais fixés par la Loi, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités ont été exercées auprès de la Ville de Mont-Royal relativement au projet Royalmount.

Le défendeur a plaidé non coupable et une date d'audience doit être fixée. Pour chacun de ces constats d'infraction à l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, M. Marcotte s'expose à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$.

Association des brasseurs du Québec

Le 1^{er} mars 2016, le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Philippe Batani, plus haut dirigeant de l'Association des brasseurs du Québec (au moment des faits), à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 26 février 2016.

Le constat d'infraction a trait au fait d'avoir omis, en tant que plus haut dirigeant de l'association, de procéder au renouvellement de l'inscription d'un lobbyiste d'organisation exerçant ses activités pour le compte de ce groupement au plus tard le soixantième jour suivant la fin de l'année financière du groupement, conformément à l'article 16 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le défendeur a plaidé non coupable et une date d'audience doit être fixée. Pour ce constat d'infraction, M. Batani s'expose à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$.



Axe d'intervention : Capacité de surveillance et de contrôle

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête	Pourcentage de réduction des délais de traitement
	Pourcentage de réduction du temps consacré
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance	Réduction de 19 % des délais de traitement
Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête	Réduction de 18 % des délais de traitement
Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête	Augmentation de 27 % du temps consacré aux activités de surveillance Réduction de 9 % du temps consacré aux activités de vérification et d'enquête

Commentaires

Réduction des délais et du temps de traitement des dossiers

Les efforts se sont poursuivis en 2015-2016 afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des interventions de surveillance, de vérification et d'enquête. Ainsi, afin de réduire les temps de traitement¹⁰, le Commissaire au lobbyisme du Québec a revu certains des processus de surveillance et de contrôle. Ces efforts se poursuivront au cours du prochain exercice financier, afin de faire face à une hausse marquée des volumes opérationnels dans un contexte de rareté des ressources.

Pour les dossiers fermés en 2015-2016, le délai de traitement moyen par dossier de vérification ou d'enquête s'établit à 234 jours (par rapport à 285 jours en 2014-2015), ce qui constitue une diminution de 18 %. Le temps réel moyen consacré par dossier s'élève à 91 heures (par rapport à 100 heures en 2014-2015), ce qui constitue une diminution de 9 %. En ce qui a trait aux dossiers de surveillance, le délai de traitement moyen par dossier ouvert et fermé en 2015-2016 s'établit à 58 jours (par rapport à 72 jours en 2014-2015), ce qui constitue une diminution de 19 %. Par contre, le temps réel moyen consacré par dossier est de 10,5 heures, une augmentation de 27 % par rapport à 8,25 heures en 2014-2015. Cette augmentation s'explique par la réduction de la capacité de surveillance en raison du manque de ressources humaines et de l'augmentation constante de la charge de travail en ce qui a trait au nombre de signalements, de vérifications faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme et d'inscriptions portées au registre. Dans ce contexte, une priorité a été accordée aux dossiers de vérification et d'enquête. Cela s'est fait aux dépens du nombre de cas de surveillance effectués durant l'année.

¹⁰ Le délai de traitement d'un dossier correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'ouverture et la date de fermeture de celui-ci. Le temps de traitement d'un dossier est l'effort consacré à celui-ci en heures.

ORIENTATION 3

FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Le commissaire au lobbyisme a accueilli avec enthousiasme le dépôt du projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, par M. Jean-Marc Fournier, alors ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques. Ce projet de loi vise à remplacer la loi actuelle et propose une simplification et une clarification de la Loi en plus de rétablir l'équilibre quant aux obligations des divers groupes d'influence. Le projet de loi réaffirme en outre le droit du public de savoir qui cherche à influencer les institutions publiques et la légitimité du lobbyisme effectué auprès de ces mêmes institutions. Le Commissaire au lobbyisme du Québec entend poursuivre les efforts pour que les modifications législatives soient rapidement apportées.

Le registre des lobbyistes doit aussi être renouvelé. Le Commissaire au lobbyisme s'engage à contribuer à son évolution en proposant des améliorations et en participant à leur mise en œuvre. Enfin, dans la perspective où l'organisation se doit d'être continuellement à l'affût des meilleures pratiques et bien au fait des difficultés rencontrées, un comité consultatif a été mis sur pied. Ce comité est composé des acteurs désireux d'apporter leur contribution, par l'expression de leur vision ou le partage de leur expérience et de leur expertise en matière de lobbyisme. Il est complémentaire à la veille législative et stratégique que le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue, afin de toujours être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme.

Axe d'intervention : Évolution des règles

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec	Actions posées afin que la Loi soit modifiée
	RÉSULTAT 2015-2016
	Travaux de recherches et d'analyses sur différentes orientations possibles, exécutés à 100 %

Commentaires

Dépôt du projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Les efforts afin que la Loi soit modifiée ont finalement porté leurs fruits. Le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 juin 2015. Le projet de loi actuel fait écho à la plupart des recommandations contenues dans le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé à l'Assemblée nationale en mai 2012.

Le projet de loi confirme le rôle déterminant des titulaires de charges publiques dans l'atteinte des objectifs de transparence et de saine exercice des activités de lobbyisme. Ce rôle découle notamment de leur implication directe dans la communication qui leur est faite et de leur responsabilité finale par rapport à l'ensemble de leurs processus décisionnels.

En outre, le projet de loi confie au Commissaire au lobbyisme la responsabilité de tenir le registre des lobbyistes. Le fait qu'une seule entité soit responsable de la tenue du registre assurera, entre autres choses, d'éliminer la confusion auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens quant aux rôles respectifs joués par le commissaire et la conservatrice du registre des lobbyistes. Cela assurera aussi une plus grande cohérence entre les activités d'inscription au registre et celles de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme.

Le dépôt de ce projet de loi est une étape importante en vue de l'adoption d'une nouvelle loi. Le commissaire au lobbyisme espère que celle-ci pourra être adoptée rapidement.

Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme

Le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, propose notamment d'assujettir tous les organismes à but non lucratif (OBNL), contrairement à la situation actuelle où seulement un certain nombre sont assujettis à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. L'élargissement de l'application de la Loi à tous les OBNL a suscité de vives réactions de la part de plusieurs représentants de ces organismes. Dans ce contexte, le 26 novembre 2015, le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques d'alors, M. Jean-Marc Fournier, et l'ensemble des parlementaires ont demandé au commissaire au lobbyisme de mener une étude sur l'assujettissement de tous les OBNL, tel qu'établi dans le projet de loi n° 56.

Le commissaire au lobbyisme a mené cette étude avec diligence, afin de fournir tout l'éclairage nécessaire pour que les parlementaires et les intervenants puissent avoir des échanges constructifs lors des consultations éventuelles sur le projet de loi n° 56. Comme il lui a été demandé, le commissaire a donc échangé avec les représentants des divers OBNL pour bien saisir les difficultés qu'ils appréhendent et d'être en mesure de formuler des pistes de solution. Il a consulté les représentants de 58 OBNL de divers secteurs d'intervention et il a lu la centaine de documents qui lui ont été acheminés afin de bien cerner les difficultés appréhendées par les OBNL. Les consultations ont été tenues à Montréal les 10, 11 et 12 février 2016 et à Québec, les 3 et 7 mars 2016.

Tout au long de son étude, le commissaire a pu compter sur la collaboration de deux personnes, outre les membres de son personnel, soit M. Daniel Jean, directeur général de la solidarité et de l'action communautaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour sa connaissance fine du milieu et de la réalité des OBNL, et M. Éric Montigny,

professeur en science politique de l'Université Laval et directeur général de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, laquelle s'intéresse aux questions du lobbyisme et de son encadrement.

L'étude du commissaire a été déposée à l'Assemblée nationale après la fin de l'année financière visée par le présent rapport d'activité. À la lumière de cette étude, les parlementaires devraient avoir un portrait plus complet de la réalité et des enjeux des OBNL. Ce portrait les aidera à avoir une discussion utile et constructive afin de mener à terme la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Élargissement de l'application de la Loi dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le 1^{er} avril 2015, le réseau de la santé et des services sociaux a fait l'objet d'une réorganisation majeure, ayant pour incidence d'élargir le champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans le réseau public de la santé et des services sociaux. Avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), de nouvelles entités sont devenues visées par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Les CISSS, les CIUSSS et les établissements non fusionnés sont devenus des organismes du gouvernement. Par conséquent, les personnes qui y sont nommées, ainsi que les membres de leur personnel, sont des titulaires de charges publiques au sens du paragraphe 3^o de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. C'est donc dire que les activités de lobbyisme menées auprès de ces institutions doivent être inscrites au registre des lobbyistes.

Rappelons qu'avant le 1^{er} avril 2015, les activités de lobbyisme exercées auprès des agences de santé et des services sociaux devaient déjà faire l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin	Activités de consultation réalisées
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé des différents acteurs	Comité consultatif mis sur pied en 2014-2015
2014-2018 : Tenue de 2 rencontres chaque année	1 rencontre tenue le 15 avril 2015

Commentaires

De concert avec la conservatrice du registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme a mis sur pied un comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme. Ce comité a pour objectif de contribuer, par la formulation de commentaires et de suggestions, à l'évolution des règles d'encadrement du lobbyisme et du registre des lobbyistes.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité s'est réuni à une occasion, soit le 15 avril 2015. Le compte rendu de cette rencontre est diffusé sur le site Web du Commissaire au lobbyisme. Les points suivants ont été abordés :

- le projet de règlement modifiant le règlement sur le registre des lobbyistes (biclé de signature);
- les avis de modification pendant la période de renouvellement;
- le tableau sur les délais d'inscription au registre des lobbyistes transmis par le commissaire au lobbyisme;
- un résumé des composantes du système d'éthique gouvernemental;
- les services offerts par le commissaire au lobbyisme;
- les services offerts par la conservatrice;
- une discussion avec une journaliste concernant le contenu du registre des lobbyistes.

VEILLE STRATÉGIQUE

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 2 ET 3
3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin	Pourcentage des projets de loi et de règlement québécois pertinents examinés
	Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinés
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
100 % des projets de loi et de règlement	Travail effectué chaque semaine couvrant 100 % des projets de loi et de règlement ainsi que des décisions
100 % des décisions	

Commentaires

Une veille sur les plans international, fédéral et provincial (Québec et autres juridictions canadiennes) est effectuée sur une base hebdomadaire. L'objectif est de recueillir, d'analyser et de faire circuler l'information qui se rapporte à la mission du Commissaire au lobbyisme.

Cet exercice rigoureux assure au commissaire d'avoir une vision globale de l'environnement dans lequel l'organisation évolue, ce qui contribue à alimenter sa réflexion sur la Loi et l'aide à participer activement aux rencontres avec ses homologues internationaux, fédéraux et provinciaux.

Voici quelques faits saillants de la veille effectuée au cours de l'année 2015-2016 :

Sur le plan international :

- Le 15 avril 2015, Transparency International a rendu public son rapport *Lobbying en Europe : influence cachée, accès privilégié*, une étude comparée sur l'encadrement du lobbyisme en Europe. Comprenant de nombreuses études de cas et des exemples nationaux, le rapport fait le point sur la situation dans 19 pays européens et au sein des institutions européennes.
- La Commission européenne a lancé une consultation publique portant sur l'opportunité d'élaborer un registre des lobbyistes obligatoire qui couvrirait les communications d'influence effectuées auprès de la Commission, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. Il existe un registre des lobbyistes actuellement, mais celui-ci ne vise pas les démarches effectuées auprès du Conseil de l'Union européenne. Cette consultation publique, d'une durée de 12 semaines, a débuté le 1^{er} mars 2016.

Sur le plan fédéral :

- Le Commissariat au lobbying du Canada a adopté un nouveau Code de déontologie des lobbyistes. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2015. Il établit notamment des règles qui concernent les conflits d'intérêts, l'accès préférentiel, les activités politiques et les cadeaux. Des directives sur l'application de ces règles ont également été formulées par la commissaire au lobbyisme, M^{me} Karen E. Shepherd.

Sur le plan provincial :

- En Colombie-Britannique, le Bureau du registraire des lobbyistes a publié un guide qui décrit les étapes suivies lorsque des enquêtes sont effectuées. Le document se nomme *A Guide to Investigations*.
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a rejeté une motion visant l'établissement d'un registre des lobbyistes. La position du gouvernement, qui a été déposée le 3 juin 2015, promet d'introduire des mesures de transparence additionnelles, mais ne prévoit pas l'établissement d'un registre des lobbyistes.

Sur le plan municipal :

- Le 7 septembre 2015, la Cour supérieure a donné raison à la municipalité de Saint-Liguori. Celle-ci avait annulé un appel d'offres public parce qu'elle avait omis d'exiger des soumissionnaires les déclarations portant sur le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (9153-5955 Québec inc. c. Saint-Liguori (Municipalité de), 2015 QCCS 4378).
- Depuis le 1^{er} août 2015, les lobbyistes qui tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques de la Ville de Hamilton, en Ontario, sont maintenant tenus de s'inscrire au Lobbyist Registry.
- La Ville de Toronto a tenu une consultation publique entre novembre 2015 et février 2016, concernant des propositions d'amendements au Lobbying Bylaw (Municipal Code, Chapter 140, Lobbying).
- La Ville de Brampton s'est dotée d'un registre des lobbyistes. Les règles concernant le registre des lobbyistes ainsi que le code de conduite des lobbyistes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Axe d'intervention : Amélioration du registre

PROPOSITIONS AU REGARD D'UN REGISTRE DES LOBBYISTES RENOUVELÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi, et contribuer à sa mise en œuvre	Propositions d'améliorations au registre
	Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
2014-2015 : Propositions soumises	Aucune proposition soumise en 2014-2015, mais détermination de plusieurs éléments devant être pris en considération dans une analyse détaillée des besoins d'un futur registre des lobbyistes
	Aucune action posée en 2015-2016

Commentaires

En 2014-2015, le commissaire au lobbyisme a mis en place un groupe de travail ayant pour mandat de proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi. Le commissaire au lobbyisme lui a aussi confié la responsabilité de contribuer à la mise en œuvre des améliorations proposées. Le groupe de travail est composé de représentants de chacune des directions et est placé sous la supervision de l'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration de l'institution.

Les travaux menés à ce jour ont aidé à cibler plusieurs éléments devant être éventuellement pris en compte dans une analyse détaillée des besoins d'un futur registre. De plus, une analyse comparative des registres des lobbyistes présentement en vigueur dans les juridictions canadiennes a contribué à faire ressortir les fonctions et les particularités qui les distinguent et qui pourraient éventuellement nous inspirer.

Le comité de travail a temporairement suspendu ses travaux en 2015-2016 en raison des délais survenus relativement à l'adoption du projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, devant éventuellement remplacer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le comité poursuivra son action au cours du prochain exercice financier. Les travaux s'intensifieront dans la perspective de préparer adéquatement l'institution à la venue de changements législatifs recommandés par le commissaire et à une éventuelle prise en charge par celui-ci du registre des lobbyistes.



ORIENTATION 4 RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance repose d'abord sur la qualité, la mobilisation et l'engagement de son personnel. Il a donc maintenu et encouragé les actions afin de favoriser et développer un milieu de travail stimulant, notamment par le transfert de connaissances et la polyvalence des membres de son personnel.

Axe d'intervention : Développement et responsabilisation

ACTIONS RÉALISÉES POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel	Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
100 % des employés accompagnés	100 % des employés accompagnés

Commentaires

Afin de développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel, l'institution a encouragé son personnel à poursuivre le développement de ses compétences et a offert des formations liées à l'emploi ou à des activités de développement. Tous les membres du personnel ont profité de ces formations totalisant 698 heures, soit 99,7 jours de travail/année pour une moyenne de 3,3 jours par personne. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, où 774 heures de formation avaient été offertes aux membres du personnel.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel	Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Taux de satisfaction de 80 %	71 % des employés satisfaits

Commentaires

Une priorité a été accordée au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise dans le plan stratégique 2014-2018. C'est dans cette optique qu'un premier sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel a été réalisé en septembre 2012. Fort d'un taux de satisfaction global de 79 %, le Commissaire au lobbyisme avait alors élaboré un plan d'action comprenant des mesures d'amélioration et de soutien appropriées pour pallier les lacunes répertoriées. Trois ans plus tard, un deuxième sondage réalisé au cours de l'exercice 2015-2016 révèle un taux global de satisfaction de 83 %, représentant ainsi quatre points de pourcentage supplémentaires à celui de 2012. Le sondage portait sur dix thèmes précis.

Sur l'ensemble des questions posées, certaines d'entre elles concernaient particulièrement la satisfaction du personnel à l'égard de la mise à profit de son potentiel et de son expertise. Le résultat moyen pour l'ensemble de ces questions est de 71 %.

En 2016-2017, le commissaire au lobbying mettra en place un groupe de travail ayant pour mandat d'élaborer un plan d'action visant à maintenir la satisfaction des membres du personnel sur plusieurs aspects et à améliorer certains points soulevés par ceux-ci à l'occasion du sondage. Le groupe, composé de représentants de chacune des directions, aura aussi la responsabilité de contribuer à la mise en œuvre des améliorations proposées.

ACTIONS POSÉES AFIN D'APPUYER L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel	Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel
	Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques et auxquels est associé le personnel
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
100 % des projets	<p>Premières consultations dans le cadre de la démarche visant l'engagement et la responsabilisation du personnel</p> <p>100 % des projets</p> <p>Poursuite des travaux de 5 comités interdirectionnels liés à la transformation des processus auxquels participent les employés</p>

Commentaires

En ce qui a trait à l'engagement et à la mobilisation, plusieurs activités ont été réalisées au cours de l'année. À titre d'exemple, mentionnons l'organisation, à l'intention du personnel, d'une journée d'appropriation des plans d'action.

Le partage de l'information à l'interne ainsi que la collaboration entre les unités administratives ont aussi été au cœur de l'action du Commissaire au lobbying. Ainsi, quatre rencontres d'échange d'informations pour l'ensemble du personnel ont été organisées pour que le commissaire puisse faire le point sur l'avancement de dossiers institutionnels. De même, les cinq comités au sein desquels est représentée chacune des unités administratives ont poursuivi leurs travaux afin de procéder à la révision et, le cas échéant, à la transformation de processus de travail. Il s'agit des comités portant sur les sujets suivants :

- le resserrement des mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions;
- la gestion documentaire;
- l'amélioration du registre des lobbyistes;
- le traitement des ordonnances de confidentialité;
- l'outil de gestion des relations avec les clientèles.

À tous les niveaux de l'organisation, la responsabilisation constitue à la fois une forme de confiance et une forme d'engagement. À cet égard, le Commissaire au lobbying a tenu ses premières consultations au sein de l'équipe de direction relativement à une démarche de responsabilisation du personnel entreprise au cours de l'exercice précédent. Dans un contexte où les institutions publiques doivent être toujours plus performantes, l'objectif de cette démarche est de tirer un meilleur parti des efforts collectifs et individuels dans une dynamique de complémentarité. Elle vise également à aider le personnel à se développer à son plein potentiel et à tendre vers l'excellence. La démarche se poursuivra au cours de l'exercice 2016-2017.

Axe d'intervention : Milieu de travail

ACTIONS RÉALISÉES EN VUE DE FAVORISER UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET STIMULANT

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant	Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
6 actions par année	4 actions réalisées

Commentaires

Dans le but de favoriser un milieu de travail sain et stimulant, le Commissaire au lobbyisme a réalisé les actions suivantes en 2015-2016 :

- évaluation de la condition physique et élaboration d'un programme d'entraînement personnalisé pour les nouveaux employés;
- organisation d'une campagne de vaccination antigrippale;
- mise à niveau ergonomique des postes de travail pour les nouveaux employés;
- maintien d'un espace de rangement pour vélos afin de favoriser la mobilité durable et la santé des employés. Cet aménagement facilite et encourage l'utilisation d'un moyen de transport sain et écologique pour les membres du personnel.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant	Taux de satisfaction du personnel
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
80 % des employés satisfaits	87 % des employés satisfaits

Commentaires

Sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel

Sur les 10 thèmes sondés, deux concernaient particulièrement la satisfaction du personnel à l'égard des mesures prises par l'organisation pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant soit, « les mesures contribuant à la qualité de vie » et celles visant « la santé et sécurité au travail ». Le premier thème a obtenu un taux de satisfaction de 91 % et le second 82 %, pour un résultat cumulatif de 87 %.

Conciliation travail-famille

Afin de favoriser la conciliation travail-famille, en 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme a maintenu plusieurs mesures, dont l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés pour études ainsi que les congés compensatoires.

ORIENTATION 5

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbying du Québec revoit ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements et d'assistance-conseil, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où l'institution doit répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, elle a optimisé ou optimisera certains processus opérationnels et de gestion. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, le Commissaire au lobbying établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, il prendra des mesures afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

Axe d'intervention : Processus opérationnels et de gestion

OPTIMISATION DE PROCESSUS OPÉRATIONNELS

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de l'institution	Nombre de processus optimisés
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Minimum annuel de deux processus	2 processus optimisés

Commentaires

Surveillance, vérification et enquête

Comme élément précurseur de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de surveillance, de vérification et d'enquête, une révision de tous les processus de la Direction de la vérification et des enquêtes a été réalisée. En utilisant les principes de la méthode LEAN, les membres de cette direction ont procédé à l'analyse de tous les processus visés lors des activités de cette direction. Ils ont ensuite formulé des recommandations afin d'optimiser les processus opérationnels en vue d'augmenter leur efficacité et leur efficacité. Les recommandations émanant de cette révision serviront de fondation à l'élaboration de la nouvelle stratégie.

Demande de renseignements et d'assistance-conseil : précision sur la Loi dans les avis du registre des lobbyistes

Une rencontre a eu lieu entre des représentants du Commissaire au lobbying et de la conservatrice du registre des lobbyistes afin de favoriser une meilleure compréhension de l'application de la Loi par les lobbyistes au moment de leur inscription et du suivi des déclarations tardives. L'un des résultats de cette rencontre est notamment l'ajout, aux avis de correction et aux avis de projet valide, d'une note qui précise la signification de la date de début de la période couverte par les activités de lobbying. À cette occasion, il a également été convenu d'organiser une formation pour les membres du personnel du Commissaire au lobbying sur les processus d'inscription au registre des lobbyistes. Cette formation aidera notamment les membres du personnel du Commissaire au lobbying à mieux aviser les clients en vue de leurs communications ultérieures avec le registre des lobbyistes¹¹.

¹¹ Cette formation a eu lieu le 15 juin 2016.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES INSTITUTIONNELS

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Cible 2014-2015 : Plan d'action élaboré	Plan d'action élaboré
Cible 2014-2018 : Plan d'action mis en œuvre	Mise en œuvre du plan d'action

Commentaires

La gestion intégrée des risques institutionnels aide l'organisation à cerner et à gérer ses risques de manière proactive, au moyen d'un processus d'évaluation continu des risques. Elle contribue aussi à appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels, en s'assurant entre autres choses que les risques et les opportunités sont convenablement déterminés, évalués et pris en compte.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le Commissaire au lobbyisme du Québec entamait des travaux afin de doter l'institution d'une démarche d'évaluation et de prise en compte des principaux risques institutionnels. Douze risques majeurs avaient été établis et documentés. Les résultats ont alimenté la réflexion entourant l'élaboration du *Plan stratégique 2014-2018*. Ce plan stratégique invite à poursuivre sur cette lancée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour gérer les risques institutionnels.

Au dernier trimestre de 2015-2016, un conseiller externe a passé en revue la démarche élaborée par l'institution ainsi que les mesures prises pour la gestion des risques institutionnels. Il a formulé quelques recommandations pour consolider la démarche et pousser plus loin son raffinement. Ses recommandations seront mises en application au cours de l'exercice financier 2016-2017.

Axe d'intervention : Amélioration des services

STRATÉGIE VISANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES

OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services	Stratégie établie et mise en œuvre
CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2015-2016
Cible 2014-2015 : Stratégie établie	Objectifs prioritaires déterminés
Cible 2014-2018 : Stratégie mise en œuvre	Mesures prises afin d'améliorer les services

Commentaires

La consultation menée auprès des membres du personnel à la fin de l'année financière 2014-2015 et celle tenue auprès du comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme au début de 2015-2016 ont contribué à établir les objectifs prioritaires relatifs à l'amélioration des services à la clientèle.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- améliorer la diffusion de l'information auprès des différentes clientèles par un site Web renouvelé et adapté aux plateformes mobiles;
- arrimer les communications entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et la Direction des registres et de la certification lorsqu'il est question des demandes de renseignements et d'assistance-conseil et des démarches d'inscription;
- mettre en valeur les services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec;
- utiliser de façon efficiente et intégrée les outils de soutien aux opérations du Commissaire au lobbyisme : Customer Relationship Management (CRM), loi annotée, Système de gestion électronique des documents (SyGED), etc. afin que les membres du personnel disposent de toute l'information pertinente et utile lors de leurs échanges avec la clientèle.

Fait à noter, les membres du comité consultatif n'avaient pas de commentaires particuliers à formuler à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec. Certains d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction quant à la qualité des services rendus.

Somme toute, au cours de l'exercice 2015-2016, les mesures suivantes ont été prises afin d'améliorer les services :

- mise en lumière des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec dans le site Web;
- rencontre tenue avec des représentants du registre afin de mieux coordonner nos communications respectives;
- ajustements apportés aux avis de correction et aux avis de projet valide du registre;
- appels réguliers avec des représentants du registre afin de mieux servir la clientèle;
- appels de courtoisie et de sensibilisation auprès des lobbyistes retardataires;
- suivis effectués auprès des lobbyistes tenus de s'inscrire.

Le document intitulé *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec*, présenté plus en détail à la prochaine section du présent rapport d'activité, fait état de l'ensemble des services offerts par l'institution ainsi que des engagements relatifs à la qualité et à l'accessibilité de ces services.

Les engagements du Commissaire au lobbyisme visent à outiller les titulaires de charges publiques afin de les soutenir dans le rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi, à amener les lobbyistes à se conformer aux prescriptions de celle-ci et à informer les citoyens de leur droit de savoir en matière de lobbyisme.

Résultats relatifs à l'engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec

Au Commissaire au lobbyisme du Québec, la mobilisation du personnel a toujours été particulièrement remarquable et garante de la qualité des services offerts à la clientèle. C'est d'ailleurs en misant sur cette grande force organisationnelle que le Commissaire au lobbyisme a choisi d'officialiser, par écrit, son engagement à l'égard des services offerts aux lobbyistes, aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux journalistes. Adoptée en 2011-2012, la politique *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec* s'inscrit dans une volonté du Commissaire au lobbyisme de se soumettre aux mêmes règles que l'administration publique québécoise qui oblige tous ses ministères et organismes à se doter d'une *Déclaration de services aux citoyens*. L'engagement du Commissaire au lobbyisme se trouve à l'annexe 5 du présent rapport d'activité et est également accessible à partir du site Web.

En 2015-2016, l'institution a poursuivi la mise en œuvre de son *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec*, qui se traduit par les résultats présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 11
Résultats relatifs à l'engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec

SERVICE	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES	DÉLAI MAXIMAL PRÉVU SELON L'ENGAGEMENT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	NOMBRE DE RÉPONSES À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI	NOMBRE DE RÉPONSES HORS DÉLAI	% DU TAUX DE RÉPONSE RESPECTANT LES DÉLAIS
Demande de renseignements et d'assistance-conseil par téléphone et par courriel (ne demandant pas de recherches ou de vérifications)	1 410 (y compris les demandes de journalistes)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant pour obtenir une réponse	1 382	28	98 %
Demande de renseignements et d'assistance-conseil par téléphone et par courriel (demandant des recherches ou des vérifications)	141	10 jours ouvrables	133	8	94 %
Plainte ou signalement	39	10 jours ouvrables pour l'envoi d'une réponse quant aux suites qui seront données ¹²	37	2	95 %
Demande d'accès	7	20 jours ouvrables	6 ¹³ Délai moyen : 12,5 jours	Aucune	100 %
Demande d'ordonnance de confidentialité	12	10 jours ouvrables	11 Délai moyen : 6,5 jours	1	92 %

¹² Le plaignant est informé des conclusions dès que l'intervention est terminée.

¹³ La septième demande a été reçue dans les jours précédant la fin de l'exercice financier et n'avait pas été traitée par le commissaire au 31 mars 2016.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL

Commentaires

Au cours de l'année 2015-2016, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à 1 551 demandes de renseignements et d'assistance-conseil de la part de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de citoyens et de journalistes. Comme en témoigne le tableau ci-dessous, le nombre de demandes de renseignements et d'assistance-conseil augmente chaque année. Le traitement d'une demande de renseignements consiste à répondre, au cas par cas, aux interrogations des demandeurs relativement aux dispositions de la Loi et du Code. En assistance-conseil, les membres du personnel du Commissaire au lobbyisme accompagnent les clients, que ce soit pour qu'ils se dotent des meilleures mesures pour assurer le respect de la Loi et du Code ou qu'ils soient mieux outillés pour reconnaître leurs communications d'influence, les zones à risque, etc.

Tableau 12
Demandes de renseignements et d'assistance-conseil au cours des cinq dernières années

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)	% D'AUGMENTATION PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
2011-2012	406	–
2012-2013	644	59 %
2013-2014	1 037	61 %
2014-2015	1 213	17 %
2015-2016	1 551	28 %

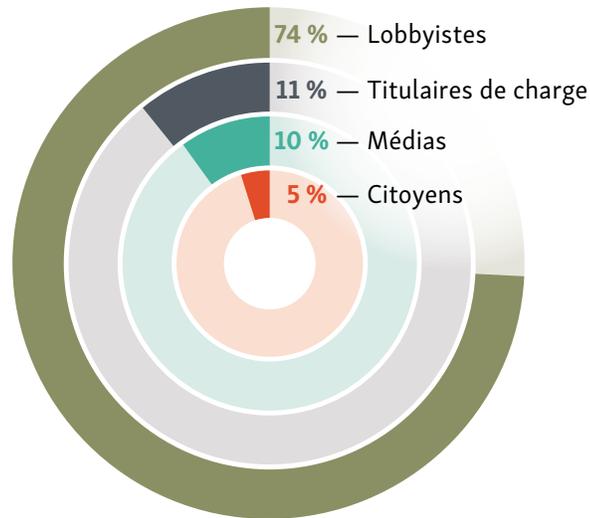
À la lecture de ce tableau, on note que les demandes de renseignements et d'assistance-conseil sont en croissance constante. Par exemple, entre les années 2011-2012 (406 demandes) et la dernière année 2015-2016 (1 551), les demandes de renseignements et d'assistance-conseil ont augmenté de 282 %.

En 2015-2016, la majorité des demandes provenait de lobbyistes (1 148) qui souhaitaient obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités et des délais impartis, ainsi que sur les décisions visées par la Loi. Des titulaires de charges publiques (177) et des journalistes (148) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi, sur la procédure à suivre pour assurer le respect de la Loi, sur les règles d'après-mandat et sur les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre. Les autres demandes provenaient de citoyens (78) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

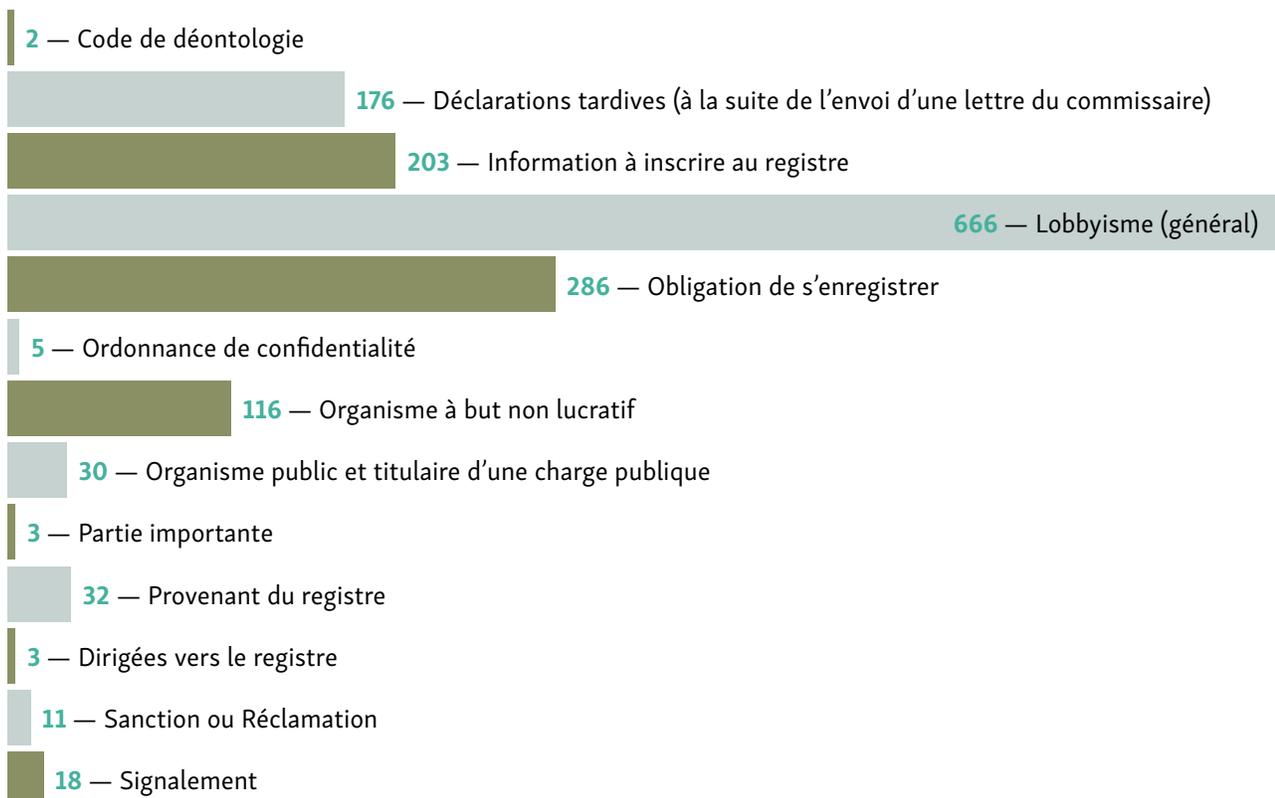
Tableau 13
Provenance des demandes de renseignements et d'assistance-conseil en 2015-2016

EN PROVENANCE DES LOBBYISTES	EN PROVENANCE DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	EN PROVENANCE DES MÉDIAS	EN PROVENANCE DES CITOYENS	TOTAL
1 148	177	148	78	1 551

Graphique 1 Provenance des demandes de renseignements et d'assistance-conseil en 2015-2016



Graphique 2 Répartition des demandes de renseignements et d'assistance-conseil selon le sujet abordé pour l'année financière 2015-2016



DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PROVENANCE DES JOURNALISTES

Conformément à la politique de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec, accessible sur son site Web, la Direction des communications, de la formation et des relations avec les clientèles assure notamment une gestion des relations avec les médias qui favorise la transparence des actions de l'institution et le respect du droit des citoyens à l'information. Cette direction est responsable de donner suite aux demandes des médias avec neutralité et diligence.

Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à 148 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, les dossiers de vérification et d'enquête conclus ou en cours de traitement, les règles d'après-mandat concernant d'ex-titulaires de charges publiques, les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre de même que la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes.

PLAINTES OU SIGNALEMENTS

Au cours de la dernière année, 60 nouveaux signalements ont été reçus de la part de 39 plaignants. En 2015-2016, les plaintes ou signalements reçus de la part de cinq plaignants ont créé l'ouverture de 25 dossiers de vérification. Pour 37 des 39 plaintes ou signalements, le délai de 10 jours a été respecté. Le délai moyen entre la réception de la plainte et le suivi effectué auprès du plaignant est de 4,5 jours ouvrables.

Tableau 14
Données relatives aux ordonnances de confidentialité au cours des quatre dernières années

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Ordonnances accordées	2	2	1	4
Demandes refusées	2	4	2	2
Désistement	2	4	3	–
Ordonnances prolongées	–	2	2	4
Ordonnances renouvelées	1	–	1	2
Total des demandes reçues et traitées au 31 mars	7	12	9	12
Ordonnances levées	4	5	–	3
Demandes non traitées au 31 mars	1 ¹⁴	1 ¹⁵	–	3 ¹⁶

14 Une demande n'a pas été dûment remplie par le demandeur, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire.

15 Une demande a été soumise dans les jours précédant la fin de l'exercice financier 2013-2014, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire avant le 31 mars 2014.

16 Trois demandes ont été soumises dans les jours précédant la fin de l'exercice financier 2015-2016, de sorte qu'elles n'ont pas pu être traitées par le commissaire avant le 31 mars 2016.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Pour l'année financière 2015-2016, l'organisation a reçu sept demandes d'accès à des documents. Une de ces demandes a été acceptée en totalité, une a été acceptée partiellement, trois portaient sur des documents inexistant, une demande a été refusée. L'autre demande a été reçue dans les jours précédant la fin de l'exercice financier et n'avait pas été traitée par le commissaire au 31 mars 2016.

Les demandes d'accès ont toutes été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et le délai moyen de réponse a été de 12,5 jours.

DEMANDES D'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

Le commissaire au lobbyisme a traité 12 demandes d'ordonnance de confidentialité en 2015-2016. Celles-ci ont toutes été traitées dans un délai de 10 jours ouvrables ou moins, sauf dans un cas, une fois que tous les documents requis ont été fournis. Le délai moyen de traitement a été de 6,5 jours. En outre, le commissaire a levé la confidentialité des renseignements visés dans trois ordonnances qui avaient cessé d'avoir effet. Enfin, trois demandes soumises dans les jours précédant la fin de l'exercice financier n'avaient pas été traitées par le commissaire au 31 mars 2016.

Utilisation des ressources

RESSOURCES HUMAINES

Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale. M^e François Casgrain a été nommé le 11 juin 2010 par les membres de l'Assemblée nationale pour agir à titre de commissaire au lobbyisme. La durée de son mandat est de cinq ans. À l'expiration de son mandat, le commissaire demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé. Rappelons que M^e Casgrain a exercé la fonction de commissaire au lobbyisme par intérim du 6 juillet 2009 au 10 juin 2010.

L'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration, M. Jean Dussault, a rempli les fonctions de commissaire au lobbyisme par intérim du 10 juin au 10 décembre 2015. Conformément à l'article 34.1 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, sa désignation s'est faite après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale et des députés indépendants. Pour des raisons de santé, le commissaire au lobbyisme, M^e François Casgrain, ne pouvait exercer pleinement ses fonctions au cours de ces mois.

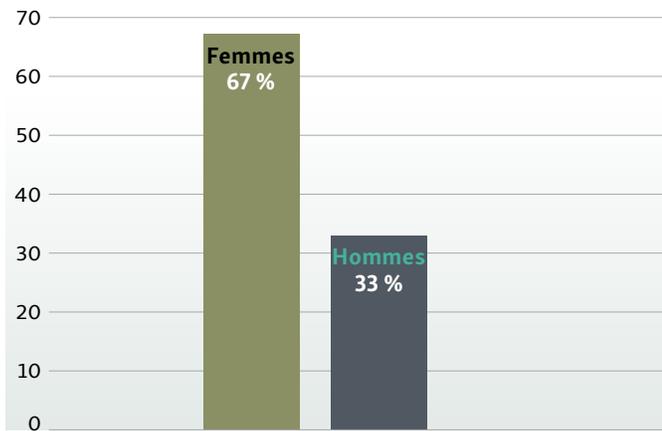
Le commissaire est secondé par une équipe de 29 personnes qui assument diverses responsabilités en matière de vérification et d'enquête, de communications, de formations, de services aux clientèles, de services à la gestion et d'affaires juridiques. Du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2015, le poste de directeur de la vérification et des enquêtes était occupé par l'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration.

Tableau 15
Répartition des effectifs au 31 mars 2016

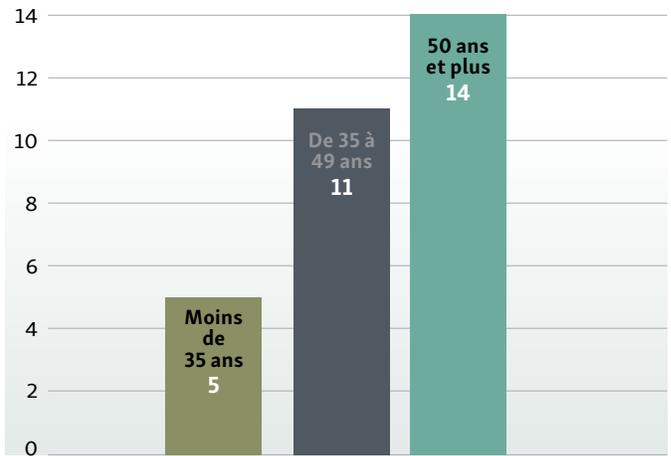
CATÉGORIE D'EMPLOYÉS	EFFECTIFS EN PLACE AU 31 MARS 2015	REPRÉSENTATION FÉMININE	MOINS DE 35 ANS
Hors cadre	1	–	–
Cadre	5 ⁷	1	–
Professionnel	11	9	1
Juriste	4	3	1
Technicien	7	5	3
Agent de secrétariat	1	1	–
Agent de bureau	1	1	–
TOTAL	30	20	5

¹⁷ Au 31 mars 2016, l'effectif du commissaire comprenait cinq emplois de cadre, dont un qui sera aboli sur libération.

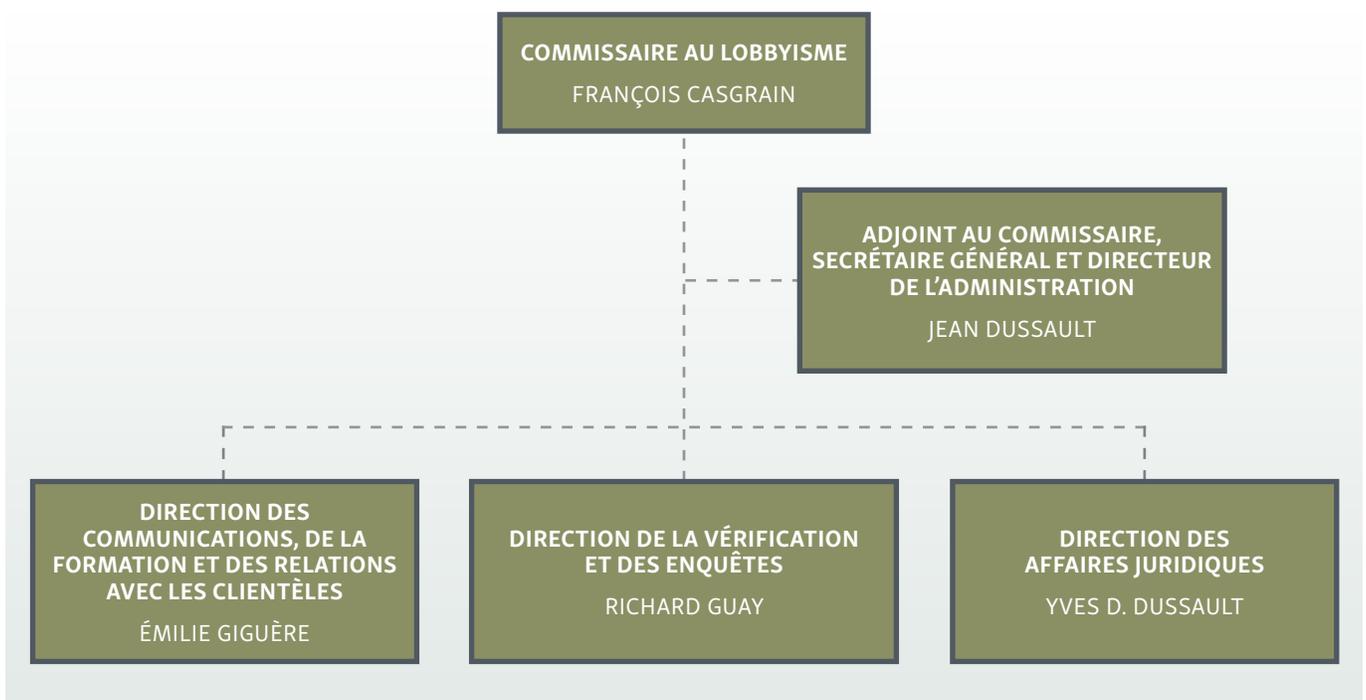
Graphique 3
Proportion hommes/femmes
au 31 mars 2016



Graphique 4
Répartition du personnel par groupe d'âge
au 31 mars 2016



Graphique 5
Organigramme



Adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration

L'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration assiste le commissaire au lobbyisme dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions. Il exerce un rôle-conseil stratégique auprès de lui en fournissant des avis et des éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision. Il fournit également les services de soutien et de contrôle en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Communications, formation et relations avec les clientèles

La Direction des communications, de la formation et des relations avec les clientèles élabore, propose et met en œuvre le plan de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et du public en général et elle en assure le suivi.

Elle prépare et organise les séances de formation à l'intention des différentes clientèles et traite les demandes d'information sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Elle conçoit des outils nécessaires à la compréhension des règles encadrant la pratique du lobbyisme, les fait connaître et les met à la disposition des personnes concernées.

Elle planifie, organise et réalise les relations de presse, les relations publiques et les activités nécessaires à la diffusion de l'information sur le site Web du Commissaire au lobbyisme. Elle prépare le rapport d'activité de l'institution et s'occupe de la rédaction et de la publication régulière de l'infolettre.

Elle assure le soutien aux activités de communication interne, dont les réunions d'information à l'intention du personnel et le site intranet.

Vérification et enquêtes

La Direction de la vérification et des enquêtes planifie et cible des interventions en matière de surveillance et de contrôle, en fonction des enjeux et des risques et selon une approche caractérisée par les trois verbes suivants : convaincre, soutenir, contraindre. Elle réalise le programme de surveillance, de vérification et d'enquêtes.

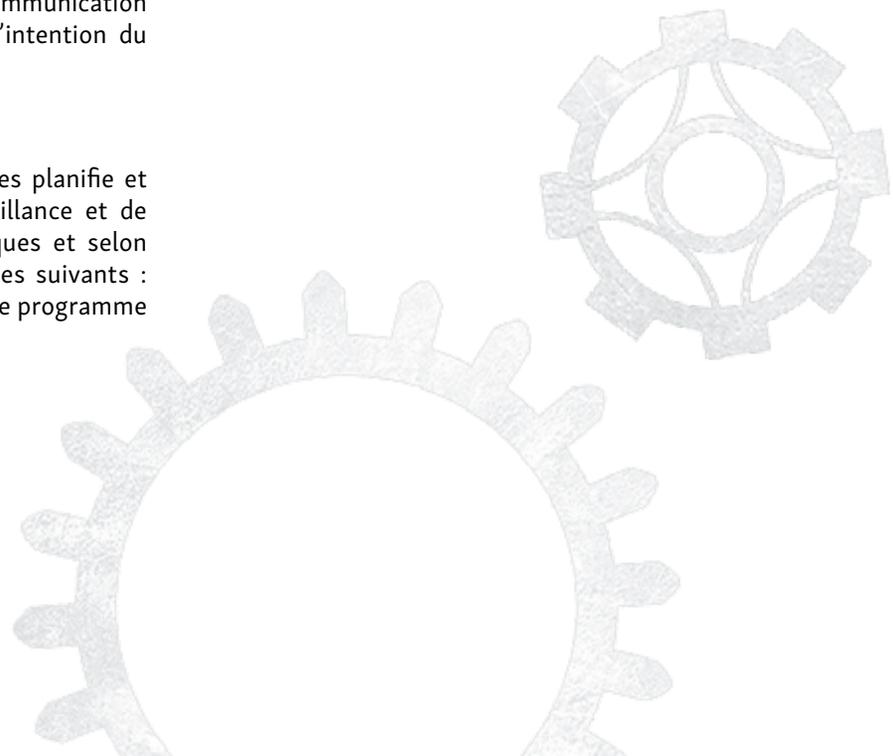
Affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques émet des opinions et produit des avis juridiques relativement à l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Lorsque nécessaire, elle propose des avis d'interprétation à être adoptés par le commissaire au lobbyisme. Elle apporte du soutien juridique aux autres directions, notamment dans le cadre des activités de vérification et d'enquêtes et des activités d'information et de formation.

Elle représente le commissaire au lobbyisme dans les dossiers présentés devant les tribunaux ainsi qu'auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Elle représente également le commissaire au lobbyisme auprès de la conservatrice du registre des lobbyistes relativement à l'interprétation et à l'application de la Loi.

Elle accompagne les représentants de divers organismes publics dans l'élaboration de leur carte du lobbyisme pour les aider à mieux gérer les risques liés à la pratique du lobbyisme et à se doter de mesures pour assurer l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Elle procède à une veille législative et maintient à jour la loi annotée de même qu'une banque de données juridiques propre au commissaire. Elle procède à l'étude des modifications pouvant être apportées à la Loi.



RESSOURCES FINANCIÈRES

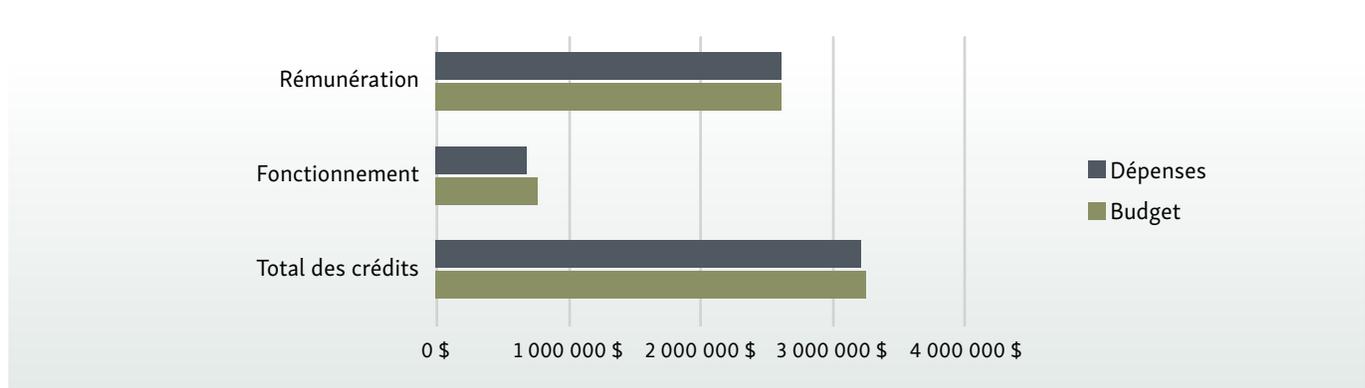
Chaque année, conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

Le 16 avril 2015, le Bureau de l'Assemblée nationale accordait au Commissaire au lobbyisme du Québec, pour l'exercice financier 2015-2016, un budget comportant des crédits totaux de 3 252 974 \$ et un budget de dépenses de 3 282 974 \$.

Tableau 16
Utilisation des crédits alloués par le Bureau de l'Assemblée nationale

	BUDGET	DÉPENSES
	2015-2016	2015-2016
Rémunération	2 544 058 \$	2 541 770 \$
Fonctionnement		
Transport et communication	146 450 \$	74 737 \$
Services professionnels et administratifs	269 806 \$	280 161 \$
Loyers	236 960 \$	233 791 \$
Fournitures et approvisionnement	30 700 \$	44 182 \$
Amortissement	55 000 \$	47 675 \$
Total — fonctionnement	738 916 \$	680 546 \$
Total — budget des dépenses	3 282 974 \$	3 222 316 \$
Amortissement	(55 000 \$)	(47 675 \$)
Immobilisations	25 000 \$	25 470 \$
TOTAL DES CRÉDITS	3 252 974 \$	3 200 111 \$

Graphique 6
Proportion des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement pour l'exercice 2015-2016



La rémunération de 2 541 770 \$ représente 79 % de la dépense totale de l'exercice. Les dépenses de fonctionnement atteignent 680 546 \$, soit 21 % de la dépense totale, dont un peu plus du tiers (34 %), soit 233 791 \$, représente les loyers.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dans un processus d'amélioration continue de la gestion de l'information de l'institution, le Commissaire au lobbyisme a poursuivi l'implantation de son outil de gestion des documents institutionnels.

À l'avant-garde en matière de gestion des documents électroniques, cet outil favorise une optimisation des méthodes de travail, dont l'introduction de la gestion du cycle de vie des documents dès leur création. En outre, ce système améliore le partage de l'information à l'interne en plus d'assurer le respect des exigences légales au regard de la conservation et de la classification des documents.

La gestion des informations opérationnelles a également fait l'objet d'améliorations technologiques. Des efforts ont été investis dans l'automatisation de processus afin d'optimiser notre outil informatique de gestion des relations avec les clientèles. Ces améliorations procurent davantage de souplesse et répondent mieux aux besoins de l'organisation.

Le Commissaire au lobbyisme travaille continuellement au renouvellement de son infrastructure technologique. Au cours de la dernière année financière, une nouvelle solution de sauvegarde des données a été implantée. Celle-ci réduit le risque d'arrêt des opérations en prenant une copie complète de l'infrastructure et des systèmes, et non pas seulement une copie des différentes bases de données. La sauvegarde quotidienne est conservée à l'extérieur des bureaux du Commissaire au lobbyisme. Par ailleurs, l'acquisition d'un nouveau serveur a amené l'élimination de vieux systèmes de plus de cinq ans et augmente la rapidité de traitement des opérations pour tout le personnel. Le filtre antipourriel a été mis à niveau pour améliorer le traitement des courriels, réduire le risque d'infection par un virus et offrir une amélioration continue dans l'intelligence de traitement.



Registre des lobbyistes

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se concrétise la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec.

Il assure aux citoyens, aux titulaires de charges publiques et aux lobbyistes de connaître les mandats de lobbyisme en cours dans les administrations publiques. En quelques clics, toute personne peut savoir si un lobbyiste est inscrit au registre des lobbyistes. Pour chaque mandat de lobbyisme, on trouve l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées.

DONNÉES SUR LE REGISTRE POUR L'ANNÉE 2015-2016

Une augmentation de 31 % en un an

Au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat en cours pendant l'année a connu une augmentation de 31 % par rapport à l'année 2014-2015.

Ainsi, au 31 mars 2016, le nombre de lobbyistes actifs était de 9 330, par rapport à 7 107 au 31 mars 2015. Le décompte des lobbyistes dûment enregistrés au registre des lobbyistes s'établissait comme suit :

- 666 lobbyistes-conseils exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 1 298 clients;
- 6 338 lobbyistes d'entreprise exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 1 363 entreprises;
- 2 326 lobbyistes d'organisation exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 445 organisations.

Lobbyistes ayant procédé à une première inscription au registre au cours de la dernière année

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, 3 508 lobbyistes se sont inscrits au registre pour la première fois, soit 221 lobbyistes-conseils, 2 471 lobbyistes d'entreprise et 816 lobbyistes d'organisation.

Ainsi, plus du tiers (38 %) des lobbyistes actifs sont des lobbyistes ayant inscrit un mandat au registre pour la première fois au cours de la dernière année.

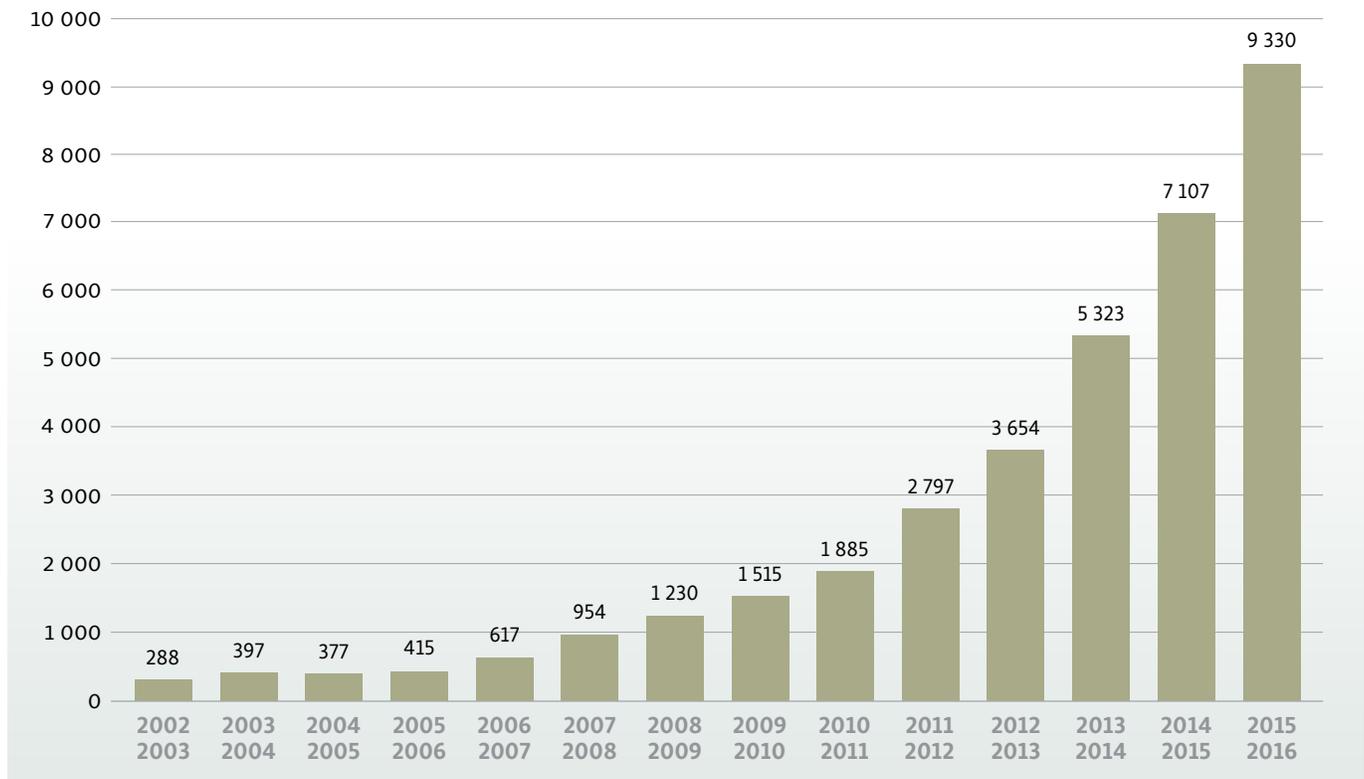
Tableau 17

Répartition par catégorie de lobbyistes actifs* inscrits au registre des lobbyistes

ANNÉE	LOBBYISTE-CONSEIL	LOBBYISTE D'ENTREPRISE	LOBBYISTE D'ORGANISATION	TOTAL
2002-2003	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323
2014-2015	553	4 702	1 852	7 107
2015-2016	666	6 338	2 326	9 330

* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

Graphique 7 Évolution du nombre de lobbyistes actifs* inscrits au registre des lobbyistes



*Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

AVANCÉES CONSIDÉRABLES AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Lobbyistes inscrits au registre des lobbyistes

En 2015-2016, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat en cours d'année a connu une augmentation de 75 % depuis deux ans. Au 31 mars 2016, on en comptait 9 330, comparativement à 5 323 au 31 mars 2014.

Entreprises et organisations inscrites au registre des lobbyistes

Le nombre d'entreprises et d'organisations comptant au moins un lobbyiste actif inscrit au registre a respectivement augmenté de 108 % et de 32 % depuis deux ans. Au 31 mars 2014, on comptait 656 entreprises, comparativement à 1 363 au 31 mars 2016. De même, on comptait 337 organisations au 31 mars 2014, comparativement à 445 au 31 mars 2016.

Déclarations ou avis apparaissant au registre des lobbyistes

Le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 103 % depuis deux ans. En 2015-2016, 4 142 déclarations et avis ont été présentés au registre des lobbyistes, par rapport à 2 036 en 2013-2014.

Priorités pour l'année 2016-2017

L'institution a retenu les priorités suivantes pour la prochaine année afin de concrétiser chacune de ses cinq orientations stratégiques.

Afin d'amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme :

- poursuivra le développement du nouveau site Web de l'institution.

Afin d'accroître sa capacité de surveillance et de contrôle et d'agir plus fermement, le Commissaire au lobbyisme :

- élaborera et mettra en œuvre une stratégie d'intervention pour agir plus fermement envers les contrevenants.

Afin de faire évoluer les règles d'encadrement et la transparence des activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme :

- poursuivra ses efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre des lobbyistes lui soit transférée.

Afin de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence du personnel, le Commissaire au lobbyisme :

- déterminera les actions appropriées en vue d'appuyer l'engagement et la responsabilisation et les intégrera dans son mode de gestion.

Afin d'accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution, le Commissaire au lobbyisme :

- optimisera le processus d'envoi hebdomadaire des lettres de retard d'inscription aux lobbyistes;
- optimisera le processus des demandes de renseignements et d'assistance-conseil;
- optimisera les processus d'approbation et de validation.





Application des lois et des politiques

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Commissaire au lobbying du Québec est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbying, en vertu de l'article 16.1 de cette loi, n'est pas assujéti à l'obligation de diffuser sur son site Web les documents ou renseignements accessibles qui sont mentionnés au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbying se dotait, en juillet 2010, de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels. Il a repris, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Depuis le 1^{er} avril 2015, la nouvelle Politique de diffusion de l'information du Commissaire au lobbying, qui remplace celle de 2010, est en vigueur. Cette nouvelle politique vise à doter l'institution de règles de transparence accrues, similaires à celles établies au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels qui a été revu au début de 2015. Des renseignements relatifs aux dépenses de l'institution, notamment quant aux frais de déplacement, aux formations et aux contrats de publicité et de télécommunication, s'ajoutent maintenant à ce qui était déjà rendu public.

Tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en 2015-2016 en vertu de la nouvelle politique de diffusion ont été mis en ligne sur le site Web, sous les onglets Centre de diffusion et Accès à l'information. Les nouvelles données relatives aux dépenses sont accessibles à partir de l'onglet Accès à l'information sur un microsite.

Le Commissaire rend aussi accessible, sur son site Web, un registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par le commissaire au lobbying ou un membre de son personnel.

POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

En juin 2012, le commissaire a adopté une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci tient compte de sa mission et de son statut particulier et s'inspire de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La politique du Commissaire au lobbying réaffirme deux grands principes pour l'institution :

- elle privilégie l'unilinguisme français dans toutes ses activités;
- elle accorde une attention constante à la qualité de la langue française.

Tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion pendant l'année financière 2015-2016 ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbying a désigné son adjoint, qui est aussi secrétaire général et directeur de l'administration, comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

La politique est accessible en tout temps sur le site Internet de l'institution.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

L'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur de l'administration agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Il est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Au cours de l'année, quelques rappels ont été effectués auprès du personnel sur certains aspects liés à l'éthique, notamment en ce qui a trait aux interventions des employés sur les médias sociaux.

De plus, certaines mesures ont été prises pour bien gérer les risques sur des questions d'éthique, notamment lors du recrutement et de l'accueil de nouveaux membres du personnel.

POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

L'application de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise s'est traduite, entre autres choses, par l'organisation d'une clinique de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, dont 27 % des membres du personnel se sont prévalus.

Pour limiter la propagation du rhume et de la grippe pendant la période hivernale, des distributeurs d'antiseptique pour les mains ont été installés et des masques antigrippaux ont été mis à la disposition des personnes présentant des symptômes grippaux.

Une salle d'entraînement et des douches sont à la disposition du personnel depuis plusieurs années.

Le programme de mise à niveau ergonomique des postes de travail par un professionnel a été maintenu pour les nouveaux employés qui se sont joints à l'organisation au cours de l'année.

L'application du programme d'aide aux employés s'est poursuivie en 2015-2016. L'entente convenue au cours des années antérieures est demeurée la même, c'est-à-dire qu'une psychologue intervenante peut soutenir les membres du personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail. Cette personne-ressource externe à l'organisation offre également ses services à d'autres organisations gouvernementales.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas assujéti à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), il adopte un cadre de gestion qui s'inscrit dans la recherche d'un tel développement. Afin de mettre en œuvre l'un des principes énoncés dans cette loi, soit le principe de « production et consommation responsables », l'organisation utilise du papier recyclé à 100 % pour ses impressions et sensibilise ses employés à en limiter le nombre.

À cet effet, mentionnons notamment que depuis les deux dernières années, les réunions du comité de direction se déroulent avec un minimum de documents papier en privilégiant l'utilisation de tablettes électroniques. De plus, les membres du personnel ont intégré dans leurs pratiques la récupération des matières recyclables et l'économie d'énergie relative à l'éclairage. Un îlot de récupération des matières recyclables incluant le plastique, le verre et le métal est aussi disponible dans la salle des employés.

Le Commissaire au lobbyisme a aussi adhéré à un service de recyclage des dosettes de café utilisées dans sa cafétéria. Le contenu des dosettes est traité et utilisé comme combustible alternatif pour une usine.

Finalement, afin de faciliter et d'encourager l'utilisation d'un moyen de transport sain et écologique pour les membres du personnel, un espace de rangement sécurisé pour vélos a été aménagé pour la période estivale pour une deuxième année d'affilée.

RÉVISION DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme du Québec a amorcé la révision de l'ensemble de ses politiques institutionnelles. Au 31 mars 2016, huit politiques avaient été révisées :

- Politique de communication
- Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française
- Politique d'horaire variable
- Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents
- Cadre de référence relatif à la reconnaissance au travail
- Politique interne visant à prévenir et à contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail
- Politique d'aménagement et de réduction du temps de travail
- Politique de vérification interne



ANNEXE 1

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS À L'INTENTION DES LOBBYISTES EN 2015-2016 (À l'exception de la tournée des régions)

Axor Experts-Conseils : rencontre avec des représentants de la firme

Commerce International Québec : rencontre avec des représentants du réseau des organismes régionaux de promotion des exportations

Dupras Ledoux Ingénieurs : rencontre avec des représentants de la firme

Esri Canada : rencontre avec des représentants de l'entreprise

Firmes Pluritec et Johnston-Vermette : rencontre avec des représentants des deux firmes

Forum Espace Public : trois rencontres avec des lobbyistes de divers secteurs d'intervention

Groupe ABS : rencontre avec des représentants de l'entreprise

Groupe d'intérêt de l'armature commerciale : rencontre avec des membres du groupe

Matricis Informatique inc. : rencontre avec des représentants de l'entreprise

Micro Logic : rencontre avec un vice-président et des représentants

Ordre des urbanistes du Québec : rencontre avec des membres

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec : rencontre avec des membres

OUTFRONT média : rencontre avec des représentants de l'entreprise

Tetra Tech : rencontre avec des représentants de la firme

Veolia : rencontre avec des représentants de l'entreprise

Westburne Québec : rencontre avec des représentants de l'entreprise

ANNEXE 2

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES EN 2015-2016 (À l'exception de la tournée des régions)

- Cabinet du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation : rencontre avec des membres du cabinet
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) : rencontre avec des gestionnaires
- Centre de services partagés du Québec : rencontre avec des membres du personnel
- CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés : rencontre avec des présidents-directeurs généraux (Comité de gestion du réseau)
- CISSS de la Gaspésie : rencontre avec des membres du personnel
- CISSS des Îles-de-la-Madeleine : rencontre avec des membres du personnel
- CISSS des Laurentides : rencontre avec des membres du personnel
- CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés de Laval et de Montréal : rencontre avec des membres du personnel
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal : rencontre avec des gestionnaires
- Curateur public : trois rencontres avec des gestionnaires et des membres du personnel
- Ministère du Conseil exécutif : rencontre avec des membres du personnel du Secrétariat aux affaires autochtones
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : rencontre avec des membres de la Direction des Services aux Autochtones et développement nordique ainsi que de la Direction des Services à la communauté anglophone
- Ministère de la Justice : rencontre avec des gestionnaires
- Ministère de la Santé et des Services sociaux : rencontre avec des membres du personnel
- MRC des Sources : rencontre avec des élus et des membres de la MRC
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel des circonscriptions électorales des Îles-de-la-Madeleine et de la Beauce-Sud
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des attachés politiques de la région de Québec
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Saint-François
- Parti libéral du Québec : rencontre avec des membres du personnel de la circonscription électorale de Saint-Maurice
- Société d'habitation du Québec : rencontre avec des membres du personnel
- Société du Plan Nord : rencontre avec des membres du conseil d'administration et des membres du personnel
- Société québécoise des infrastructures : rencontre avec des membres de la Direction de la gestion contractuelle
- Ville de Bromont : rencontre avec des élus et des membres du personnel
- Ville de Lac-Mégantic : rencontre avec des élus et des membres du personnel d'encadrement
- Ville de Laval : rencontre avec des membres du contentieux

ANNEXE 3

LISTE DES ENTITÉS RENCONTRÉES À L'OCCASION DE LA DERNIÈRE ÉTAPE DE LA TOURNÉE DES RÉGIONS EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

RÉGION	ENTITÉ RENCONTRÉE
DU 4 AU 8 MAI 2015 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Bureau de circonscription d'Abitibi-Est : rencontre avec des membres du personnel
	Bureau de circonscription d'Abitibi-Ouest : rencontre avec des membres du personnel
	Bureau de circonscription de Rouyn-Noranda : rencontre avec des membres du personnel
	Chambre de commerce de Rouyn-Noranda : rencontre avec des membres du personnel
	Chambre de commerce de Val-d'Or : rencontre avec des membres du conseil d'administration et des membres de la Chambre de commerce
	Direction régionale du ministère des Affaires municipales à Rouyn-Noranda : rencontre avec des membres de la direction
	Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à Rouyn-Noranda : rencontre avec des membres de la direction
	Direction régionale du ministère des Transports à Rouyn-Noranda : rencontre avec des membres de la direction
	Entrevue à la radio CHUN-FM de Rouyn-Noranda
	Entrevue à la télévision de RNC Média TV
	Entrevue au journal <i>Le citoyen de la Vallée de l'Or</i>
	MRC d'Abitibi (La Sarre) : rencontre avec des élus
	MRC de Témiscamingue (Ville-Marie) : rencontre avec des élus
	Ville d'Amos : rencontre avec des élus et des membres du personnel
	Ville de Rouyn-Noranda : rencontre avec des élus et des membres du personnel
Ville de Val-d'Or : rencontre avec des élus et des membres du personnel	

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS EN 2015-2016

9 AVRIL 2015	Conclusion d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec : le DPCP a signifié sept constats d'infraction à la présidente du Club de hockey 3L et à un de ses administrateurs
4 MAI 2015	Sondage CROP sur le rôle des lobbyistes, la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme : des éléments clés dans la reconnaissance de la légitimité du lobbyisme
5 MAI 2015	Des lobbyistes du Groupe BPR reconnus coupables de contraventions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
11 JUIN 2015	Nomination de M. Jean Dussault à titre de commissaire au lobbyisme par intérim
12 JUIN 2015	Le commissaire au lobbyisme se réjouit du dépôt du projet de loi sur la transparence en matière de lobbyisme
31 JUILLET 2015	Le commissaire au lobbyisme impose des mesures disciplinaires au lobbyiste-conseil Éric Cardinal
26 AOÛT 2015	Simplification de l'inscription au registre des lobbyistes : l'obligation d'obtenir une bicolle de signature est supprimée
24 SEPTEMBRE 2015	Rapport d'activité 2014-2015 du Commissaire au lobbyisme du Québec : un parti pris pour le citoyen... et la transparence
28 SEPTEMBRE 2015	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme : le DPCP a signifié quatre constats d'infraction à M. Stéphane Dion de Paradigme Affaires publiques
14 OCTOBRE 2015	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec : le DPCP a signifié deux constats d'infraction à M. Claude Marcotte de l'entreprise Immobilier Carbonleo inc.
27 NOVEMBRE 2015	Projet de loi n° 56 Le commissaire au lobbyisme accepte d'effectuer une étude sur l'assujettissement des OBNL aux règles d'encadrement du lobbyisme
30 NOVEMBRE 2015	M ^e François Casgrain réintégrera ses fonctions de commissaire au lobbyisme le 10 décembre prochain
29 JANVIER 2016	Projet de loi n° 56 Consultation des OBNL relativement à l'assujettissement des OBNL aux règles d'encadrement du lobbyisme
2 FÉVRIER 2016	Le commissaire au lobbyisme déplore les propos du maire Régis Labeaume au conseil municipal
4 MARS 2016	Conclusion d'une enquête du Commissaire au lobbyisme : le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Philippe Batani de l'Association des brasseurs du Québec
21 MARS 2016	M. David Cliche du Groupe SM International inc. reconnu coupable d'infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
23 MARS 2016	Conclusion de la vérification du Commissaire au lobbyisme du Québec concernant le groupe Bolloré
31 MARS 2016	Conclusions du Commissaire au lobbyisme du Québec concernant le projet immobilier Le Phare

ANNEXE 5

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Nos services

Le Commissaire au lobbyisme du Québec offre principalement :

- des renseignements, des avis et des conseils concernant l'application et l'interprétation de la Loi;
- des brochures, des dépliants et des guides d'information;
- des sessions d'information, des formations sur mesure et un outil interactif d'autoévaluation;
- un site Web donnant accès à une large gamme d'information;
- des infolettres afin d'aider à la compréhension de la Loi et du Code;
- le traitement des signalements et des dénonciations pour des manquements à la Loi ou au Code;
- le traitement des demandes d'ordonnance de confidentialité;
- le traitement des demandes d'accès.

Nos engagements

Guidé par des valeurs de **transparence**, de **confiance**, de **cohérence** et d'**objectivité**, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec s'engage à :

- guider le lobbyiste dans le respect de ses obligations légales, notamment par son inscription au registre des lobbyistes et par le sain exercice des activités de lobbyisme;
- aider le titulaire de charges publiques à reconnaître et à bien gérer les communications d'influence dans son environnement;
- soutenir la citoyenne ou le citoyen dans l'exercice de son droit de savoir qui cherche à influencer les titulaires de charges publiques.

Le Commissaire au lobbyisme s'engage à offrir des services accessibles et de qualité de la façon suivante :

- il donne des réponses rapides et courtoises;
- il assure la confidentialité et la protection des renseignements personnels, conformément aux lois et règlements;
- il utilise un langage clair dans ses communications verbales et écrites;
- il fournit une information complète et précise.

Les délais de réponse

Le Commissaire au lobbyisme du Québec s'engage à donner des réponses dans les délais maximaux prévus ci-dessous.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL	
Le délai pour obtenir une réponse (qui ne nécessite pas de recherches ou de vérifications)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant pour obtenir une réponse ¹⁸
Le délai pour obtenir une réponse qui nécessite des recherches ou des vérifications	10 jours ouvrables
COURRIER	
Le délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur	10 jours ouvrables
Le délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique	10 jours ouvrables; la réponse est précédée d'un accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant
PLAINTÉ OU SIGNALEMENT	
Le délai pour obtenir une réponse	10 jours ouvrables pour l'envoi d'une réponse quant aux suites qui seront données ¹⁹
DEMANDE D'ACCÈS	
Le délai pour obtenir une réponse	20 jours (comme le prescrit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)
DEMANDE D'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ	
Le délai pour obtenir une réponse	10 jours ouvrables une fois que tous les documents requis ont été fournis

¹⁸ 10 jours ouvrables si la réponse nécessite des recherches ou des vérifications.

¹⁹ Le plaignant sera informé des conclusions dès que l'intervention sera terminée.



70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : 418 643-1959
Sans frais : 1 866 281-4615
commissaire@commissairelobby.qc.ca
www.commissairelobby.qc.ca

